

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1968.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1969, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 15

INDUSTRIE

Rapporteur spécial : M. André ARMENGAUD.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 341 et annexes, 359 (tomes I à III et annexe 19), 360 (tome XIII) et in-8° 42.

Sénat : 39 (1968-1969).

Lois de finances. — Industrie - Energie - Sidérurgie - Chimie - Electronique - Artisanat.

SOMMAIRE

	Pages.
INTRODUCTION. — La mission du Ministère de l'Industrie et la stratégie industrielle	3
PREMIÈRE PARTIE. — Analyse des documents budgétaires	12
Chapitre I^{er}. — Les dépenses ordinaires	17
I. — Les moyens des services.....	17
II. — Les interventions publiques.....	27
Chapitre II. — Les dépenses en capital	39
DEUXIÈME PARTIE. — Commentaires sur le budget et certains aspects de la politique industrielle	45
TROISIÈME PARTIE. — Les modifications apportées au projet de budget par l'Assemblée Nationale	66
QUATRIÈME PARTIE. — Examen en commission	67
ANNEXES	73
Dispositions spéciales	86
Amendements présentés par la Commission	88

INTRODUCTION

LA MISSION DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET LA STRATÉGIE INDUSTRIELLE

La discussion du budget du Ministère de l'Industrie offre l'occasion à votre Commission des Finances de rappeler au Gouvernement le prix particulier qu'elle attache au rôle prééminent que doit jouer ce Ministère dans la conjoncture présente.

En effet, la France est confrontée avec les conséquences d'une réduction sensible de l'emploi dans des activités en déclin ou en pleine mutation (houillères, industrie textile) ou dans celles dont la productivité s'est considérablement accrue partout où ont été constituées des unités de production moderne (agriculture, par exemple).

Seule une industrie en expansion continue peut résorber un tel sous-emploi, au point que l'on puisse prétendre que la politique du Ministère de l'Industrie conditionne le succès ou l'échec de l'action du Ministre de l'Agriculture.

Aussi votre commission se pose-t-elle deux questions fondamentales :

— la structure, l'organisation, les moyens, les responsabilités du Ministère de l'Industrie répondent-ils à la situation ?

— le Gouvernement a-t-il une politique industrielle à l'échelle nationale et à l'échelle de la C. E. E., qui tienne compte de la suppression vis-à-vis de certains pays des barrières douanières, des réductions tarifaires vis-à-vis des autres pays, ainsi que de l'influence déterminante du progrès technique ?

Sur le premier point, votre commission s'était déjà inquiétée l'an dernier du rôle mineur réservé à un département ministériel essentiel, portant en matière de développement économique les plus lourdes responsabilités.

En effet, ce Ministère a vu, depuis la Libération, fondre ses attributions sans que rien ne le justifiât, au point que lui échappent l'industrie nucléaire, celle des ordinateurs et de l'informatique, l'industrie aéronautique et des moteurs d'avion, l'industrie des carburants solides, les fabrications d'armement, la construction navale, les industries alimentaires, les entreprises et techniques de construction.

Restent de sa compétence certaines industries classiques : fabrications mécaniques et électriques civiles, textiles, papier, chimie minérale et organique courante, carburants solides, liquides et gazeux, mines métalliques, métallurgie, sidérurgie, automobile.

Et encore, sous une triple réserve : les relations personnelles entre dirigeants de la sidérurgie et certains membres du Gouvernement réduisent la responsabilité du Ministère ; la politique pétrolière est inspirée par une entreprise publique et une entreprise d'économie mixte indépendantes ; l'industrie automobile a toujours échappé en fait à la tutelle du Ministère.

La situation est demeurée inchangée en dépit de l'intensification de la crise agricole à l'échelle de l'Europe, de l'aggravation du chômage dans l'industrie, de l'impact de l'état de l'industrie sur le climat métropolitain, témoins les événements de mai et juin derniers, des conséquences de la dispersion des industries européennes sur leur compétitivité à l'échelle mondiale.

Sur le second point, la nécessité d'une stratégie industrielle française, inspirée par la puissance publique en fonction de l'intérêt national, était apparue au Sénat dès la discussion du budget du Ministère de l'Industrie en 1947. La création de la C. E. C. A., puis du Marché commun ont, avec l'expansion industrielle allemande et italienne et la présence active des industries américaines en Europe, rendu plus évident ce besoin relevé avec vigueur au Sénat une fois encore lors des débats sur des questions orales, le 18 mai 1965.

Votre commission confirme en conséquence sa critique de fond de l'an dernier sur les attributions de fait du Ministère de l'Industrie cantonné dans le rôle :

- de surveillant sans pouvoirs de l'industrie d'hier ;
- de coordinateur théorique du secteur de l'énergie dont deux sources essentielles lui échappent en fait : l'atome et le pétrole ;
- d'organisme d'exécution technique des directives du Ministère de l'Economie et des Finances.

Il devrait être au contraire le « *Ministère de la Production industrielle* » responsable de toute la production nationale, à l'exception des produits agricoles naturels non transformés, d'une part, conseil écouté et entendu du Ministère de l'Economie et des Finances comme du Premier Ministre en toute matière financière, économique, législative ou fiscale qui pourrait avoir des répercussions sur les coûts à la production dans l'industrie et la compétitivité de cette dernière à l'échelle européenne et internationale, d'autre part.

Sans doute les pouvoirs du Ministère auraient une limite, celle même qui découle de la forme et de la nature de l'économie moderne où l'Etat, par sa politique budgétaire et la part qu'il prend dans l'industrie par le truchement des entreprises nationalisées et des contrats conclus avec les industriels, intervient largement dans la vie économique.

L'Etat n'a pas, en effet, à faire le métier des industriels, qu'il s'agisse d'entreprises privées, publiques ou d'économie mixte. Il doit seulement définir les objectifs généraux à l'échelon de chaque profession, en vue d'amener les industriels à pallier certaines insuffisances dans la gamme des productions, ou à infléchir, si besoin est, leur politique de prix comme leur présence sur le marché national et le marché international ; le moyen à mettre en œuvre est une confrontation honnête et franche des intérêts de la Nation, des choix du Gouvernement et des préoccupations, comme des possibilités, des industriels eu égard à la concurrence étrangère, à leur marge de profits nette et brute, au financement de leurs investissements et de leurs stocks, aux revendications sociales, à la pression fiscale.

Ces données étant recueillies, il appartient à l'Etat et aux industriels d'assumer en conséquence leur part de la tâche.

Une telle concertation est d'ailleurs conforme à l'évolution du capitalisme moderne dont J. K. Galbraith a fait une profonde analyse dans son dernier ouvrage : *Le Nouvel Etat Industriel* et relevé ses caractéristiques à l'échelle des grandes entreprises :

« Déclin de l'économie de marché, mise en condition du consommateur dans ses besoins et ses goûts, planification de la production et des ventes au niveau des entreprises, importance de l'autofinancement, primauté de la croissance continue sur la recherche du profit maximum, régulation générale des salaires et des prix par l'Etat, recul de la puissance syndicale, disparition de l'entrepreneur propriétaire et transfert des pouvoirs du capital à la technocratie, c'est-à-dire à un collège des cadres supérieurs responsables de la recherche, de l'organisation, de la production et de la vente. »

Il ne s'agit donc pas d'interventionnisme sur les détails ou coup par coup. Il s'agit de mettre en œuvre une action coordonnée où l'Etat joue, chaque fois que cela paraît nécessaire, le rôle d'incitateur et où l'industrie, dans le cadre des objectifs décidés en commun, agit librement (1).

La mise en pratique d'une telle action, au même titre que la définition d'une stratégie industrielle, soulève une masse de questions imbriquées les unes dans les autres :

- structures et répartition des groupes socio-professionnels ;
- critères régionaux de ceux-ci ;
- leur influence sur les hommes et les choses ;
- conception des rôles respectifs des entreprises et de la puissance publique (nationale ou européenne) ;
- choix des dirigeants d'entreprises et critères de ces choix ;
- mécanismes fiscaux et financiers ;
- poids des charges publiques et autres sur l'industrie ;
- marges bénéficiaires ;
- part de l'autofinancement dans l'investissement ;
- influence et orientation de la recherche technique.

Attaquer une à une ces questions, indépendamment d'une vue d'ensemble sur la finalité serait inefficace hors d'un cadre d'actions concertées correctement établi, cadre lui-même différent suivant que son inspiration sera plus ou moins nationale ou européenne.

Mais pour le moment, tout ce qu'on peut en dire, c'est confirmer les inquiétudes exprimées notamment par M. Pierre Sudreau à l'Assemblée Nationale le 23 octobre dernier, et aussi qu'au train

(1) Cf. Claude Gruson, *Origine et espoirs de la planification française* (Dunod).

où vont les choses, c'est vers une économie française désordonnée et éparpillée, comme vers l'Europe en miettes que nous allons, sans aucun profit pour la France.

A titre d'exemple de l'influence de telles questions, relevons-en quelques-unes pour en montrer l'importance.

L'industrie se plaint volontiers de la rareté des concours bancaires et de leur difficulté à en obtenir ; les motifs invoqués par les banquiers sont sérieux, ne serait-ce que celui de la léthargie d'un marché financier et de son accaparement par les émissions publiques. Serait-il remédié aux préoccupations de l'industrie par la création d'un Institut national d'investissement ou d'une banque d'Etat spécialisée dans le développement industriel de manière à renforcer les moyens de crédit et les concours bancaires privés et publics dans la mesure de l'intérêt de l'industrie ? Question controversée à n'en pas douter.

Sans doute sait-on quels sont les arguments favorables à la création et au rôle d'une telle institution et quelles sont les difficultés qu'elle soulèverait du fait de la multiplicité, d'ailleurs désordonnée et excessive, des divers établissements publics à caractère financier, et en raison du risque de voir les entreprises déficitaires en appeler à elle afin de recevoir des ballons d'oxygène sans effet au détriment d'interventions utiles. Les exemples italiens, américains, allemands, anglais, inspirés de techniques d'intervention financière de l'Etat ou de ses prolongements, entièrement différentes les unes des autres, mériteraient d'être médités avant qu'une réponse fût faite à une question d'autant plus délicate que la création d'une telle entreprise susciterait, dans l'Administration, des appétits que ne justifierait pas une grande expérience industrielle, bancaire et commerciale.

Sans doute a-t-on préféré les interventions plus discrètes, coup par coup, pragmatiques et en fonction d'inspirations ou de besoins momentanés. D'où par exemple la création de l'E. R. A. P., holding pétrolier d'Etat. La question est ainsi de savoir s'il faut continuer dans cette voie, hésitante et incertaine, ou au contraire normaliser de telles interventions financières grâce à la création de l'institution bancaire dont il s'agit, ou reprendre certaines suggestions faites au Conseil

de la République en 1952 et 1956, puis au Sénat en 1959, sur des associations financières entre entreprises publiques (1) et privées, compte tenu des incidences de tels choix sur la politique des banques d'affaires françaises et la mentalité de trop d'industriels, souvent à la recherche d'un concours de l'Etat plus qu'à celle d'initiatives personnelles et d'une expansion commerciale due à leur dynamisme.

De même se pose une autre question importante : le C. N. P. F. se plaint (cf. le rapport de M. A. Roux à la dernière assemblée générale du printemps 1968) de ce que les entreprises françaises supporteraient des charges supérieures du fait des prélèvements de l'Etat à celles de leurs concurrents étrangers. Mais en dépit de l'appel de votre commission il y a un an, aucune étude précise n'a été entreprise officiellement pour comparer, produit par produit, les éléments des prix de revient et de vente de ceux-ci, charges fiscales incluses et exclues, sur le marché intérieur français et les marchés d'exportation.

Tout au plus possède-t-on certains éléments d'appréciation.

Tout d'abord le rapport intitulé « Coût de la main-d'œuvre dans les industries de la Communauté en 1966 » publié par la C. E. E. sur les charges salariales d'où il ressort que sauf dans des cas rares (mineurs, par exemple), le coût salarial français était, avant les événements de mai-juin derniers, inférieur à celui de nos partenaires allemands et hollandais.

Ensuite, au cours des mois derniers, la hausse brutale des rémunérations, si elle a entraîné une reprise des achats de la clientèle sur le marché intérieur, donnant bonne conscience au Gouvernement, a encore réduit les marges bénéficiaires. Ce fait est d'autant plus inquiétant — si on se réfère à un document du C. N. P. F. intitulé « Note sur le problème des marges bénéficiaires » (2 mai 1966) — que la valeur ajoutée par travailleur progresse moins rapidement dans notre pays que les salaires et les charges d'exploitation et que la France est, des pays d'Europe occidentale, celui où le rapport $\frac{\text{bénéfice net}}{\text{chiffre d'affaires}}$ est le plus faible.

(1) Cf. rapport Nora, supposant un holding d'Etat détenant l'ensemble des participations financières de l'Etat dans les entreprises publiques et d'économie mixte et les observations sur ce point de certains membres du groupe de travail.

Mais ces éléments sont insuffisants pour qu'on puisse se former une opinion décisive sur les motifs, industrie par industrie, des inquiétudes du C. N. P. F., surtout si l'on relève la haute compétitivité à l'échelle internationale, de certaines firmes françaises spécialisées et très allantes telles la Télé-mécanique, Moulinex et Dassault. Serait-ce donc un problème de gestion qui serait souvent en cause ?

A ce sujet se pose dès lors une autre question, d'ailleurs fort délicate. Dans quelle mesure le recrutement des cadres dirigeants de l'industrie française correspond-il à la nécessité d'une vision au moins européenne de leurs problèmes, ainsi que de la collégialité des décisions au sein de l'entreprise ou des délégations de responsabilités ?

En effet, rares sont les dirigeants qui n'ont pas accédé à leur poste soit par l'hérédité dans le cas des petites et moyennes entreprises, soit par la cooptation dans un milieu fermé, celui de la haute administration dans le cas des grandes entreprises, soit par la formation qu'ils ont reçue dans les grandes écoles.

De telles qualifications ne sont pas forcément adaptées aux responsabilités de dirigeants d'entreprises multinationales, ou plus simplement condamnées à la compétition avec les entreprises étrangères, à l'intérieur et hors des frontières nationales. Elles sont, en tout cas pour les deux premières, d'autres époques, d'abord celle où les grandes entreprises étaient rares et peu diversifiées, puis celle où l'autarcie s'accompagnait de la toute puissance des volontés du pouvoir central.

Nombreux sont aussi les dirigeants pour lesquels le libéralisme est une profession de foi soumise à de sérieuses entorses : ainsi la sidérurgie, hostile à l'interventionnisme étatique n'a plus, sauf un, de grands patrons qui ne soient pas d'anciens hauts fonctionnaires, et sa défense du capitalisme libéral dont elle se prétendait l'un des solides refuges s'est muée en un goût marqué du soutien de l'Etat, pour ses investissements, ses approvisionnements et ses exportations, après avoir accepté pendant des années que l'Etat bloque ses prix sans motifs sérieux.

Le président d'une grande firme automobile qui donnait dans une revue économique, il y a quelques années, une interview au cours de laquelle il maudissait toute intervention de l'Etat, n'a pas hésité à avoir sa bonne part du premier emprunt d'équipement spécialisé.

On ne peut, de même, vouloir courir à la fois les chances d'un marché élargi à l'échelle des Six et vouloir se protéger à l'intérieur de l'hexagone : témoin la demande d'isolement du marché français des appareils électroménagers sous le prétexte de la concurrence italienne fondée, non pas sur le dumping systématique, mais sur une énorme production standardisée et organisée au moindre coût.

Votre Commission des Finances considère donc indispensable que soit définie, dans l'optique du Marché commun, une politique industrielle dont chacun soit conscient, et qui circoncrive clairement les responsabilités de chacun, Gouvernements et entreprises, dans la poursuite d'une action dynamique commune, sans laquelle se poseront, au fur et à mesure des années, des problèmes graves de sous-emploi dont les conséquences sont plus que préoccupantes, la menace du chômage rendant impossible les mutations d'activité professionnelle qu'entraîne le progrès technologique.

En effet, cette stratégie différera en fonction de l'intervention plus ou moins marquée de la Commission de la C. E. E. comme des Gouvernements nationaux en Europe, dans l'orientation des activités des industriels.

Une concertation à l'échelle de l'Europe des Six entre Commission, Gouvernements, les grandes entreprises industrielles, les syndicats, inspirée par une politique communautaire à moyen terme et à long terme aura un effet tout différent de celui d'un faisceau de décisions nationales inspirées par les Etats et les entreprises de leur ressort. Dans le premier cas, les associations d'intérêt par-dessus les frontières des Six deviendront courantes ; dans le second, ce sont les concentrations nationales qui prévaudront, chacune poursuivant des objectifs nationaux, et l'Europe se recloisonnera plus sûrement qu'avec des tarifs douaniers intracommunautaires élevés.

La nationalisation de certains secteurs industriels renforcerait sérieusement cette tendance en poussant la France vers un isolement que sa faible dimension et son maigre potentiel industriel, comparé à celui des Nations continents, rendraient aussi dépendante de ces dernières que les démocraties populaires orientales le sont de l'U. R. S. S.

Si le Gouvernement français s'engage dans la première de ces voies, il aura de rudes efforts à faire pour dégeler, avec le concours de la Commission économique européenne, l'attitude intransigeante des Pays-Bas dont chacun connaît les motivations ou les prétextes.

Votre commission serait heureuse de savoir ce que pense le Gouvernement des préoccupations qui viennent d'être exprimées.

*
* *

Ce bref exposé liminaire étant fait, le rapport de votre commission évoquera d'abord l'aspect analytique et comptable du budget du Ministère de l'Industrie, puis certains sujets de préoccupation propres à ce budget du Ministère et à certaines évolutions, et enfin fera la synthèse des observations des commissaires lors de la discussion en Commission des Finances.

PREMIERE PARTIE

ANALYSE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Le budget du Ministère de l'Industrie prévoit pour 1969 des crédits dont le montant s'élève à 2.235 millions de francs (1), soit 26,3 % de plus qu'en 1968, année pour laquelle les crédits se sont élevés à 1.770,7 millions.

Cette fois encore, l'essentiel de ce budget (86,4 %) est constitué, pour un montant de 1.931 millions, par la subvention destinée à la « reconversion et à la modernisation des Houillères nationales » ; l'importance de cette subvention donne une physionomie toute particulière au budget, rendant plus délicates les appréciations que l'on peut porter sur la variation relative des crédits.

Les dépenses ordinaires s'élèvent à 2.159 millions, contre 1.690 millions en 1968, soit une progression de 27,7 %. Parmi ces dépenses, les « *Moyens des services* » (titre III) passent de 112 millions à 129 millions (1), en augmentation de 14,8 %. Cette augmentation résulte essentiellement, en dehors de l'accroissement des rémunérations dans la fonction publique, de quelques aménagements apportés au nombre et au classement indiciaire du personnel : ainsi le budget qui nous est soumis comporte 463 créations d'emploi, partiellement gagées par 448 suppressions d'emploi ; ces aménagements auraient pour objet :

— le perfectionnement des enquêtes en matière de statistiques industrielles ;

(1) Crédits initialement proposés par le Gouvernement, compte tenu d'un amendement au Titre III voté par l'Assemblée Nationale (réduction de 707.400 F).

— le développement de la recherche, en premier lieu dans les Ecoles nationales supérieures des mines de Paris et de Saint-Etienne ; en second lieu, au sein du Bureau de recherches géologiques et minières ; en troisième lieu, au sein de l'Institut national de recherche chimique appliquée ;

— l'augmentation des moyens des services extérieurs des Mines chargés de coordonner le contrôle des établissements classés et de procéder aux études techniques s'y rapportant.

Les « *Interventions publiques* » (titre IV) réalisent presque à elles seules l'intégralité de l'augmentation globale des crédits du ministère, puisqu'elles passent de 1.579 millions pour 1968 à 2.030 millions pour 1969, soit une augmentation de 28,6 %. C'est à ce titre que figure la subvention destinée selon son intitulé à la « reconversion et la modernisation des Houillères nationales », cette année en augmentation de 520 millions par rapport à l'année précédente ; les autres augmentations notables de crédits concernent :

— la recherche scientifique et technique dans le cadre des contrats d'études passés avec les laboratoires universitaires ou de grandes écoles, les centres techniques industriels ou les associations professionnelles ;

— la formation professionnelle et la promotion sociale.

Par contre, sont diminuées :

— la subvention aux fabricants des papiers de presse (ramenée de 17 millions à 16 millions) ;

— la subvention à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides (ramenée de 125 millions à 60 millions) ;

— la subvention versée en application de l'article 20 de la convention entre l'Etat et la S. N. C. F. (ramenée de 9,8 millions à 2 millions).

Les « *dépenses en capital* » représentent un pourcentage modeste de ce budget puisqu'elles ne s'élèvent, en ce qui concerne les crédits de paiement, qu'à 77 millions, en diminution de 3 millions sur les crédits pour 1968.

Les autorisations de programme sont, elles aussi, en diminution; elles sont ramenées de 71,6 millions à 65,4 millions de francs.

Les principales différences entre les crédits ouverts à ce titre pour 1968 et ceux demandés pour 1969 s'analysent comme suit :

— en matière *d'investissements exécutés par l'Etat* (titre V) les crédits pour l'équipement administratif, scolaire et technique sont diminués, tant en ce qui concerne les crédits de paiement (— 4,6 millions) que les autorisations de programme (— 3,6 millions);

— en matière *de subventions d'investissement accordées par l'Etat* (titre VI) on relève une augmentation de la subvention d'équipement accordée au Bureau de recherches géologiques et minières (+ 5 millions), et de l'aide à la recherche technique et à l'industrialisation en faveur de l'industrie des composants électroniques (+ 669.000 F). Par contre, sont réduites, la subvention aux aménagements hydro-électriques (— 1 million), la subvention d'équipement de divers laboratoires ou centres de recherches (— 2 millions) et les crédits pour l'équipement de l'Institut national de la recherche chimique appliquée (— 1 million).

Telles sont les grandes lignes de ce projet de budget de l'Industrie, dont les dotations pour 1969, *initialement présentées par le Gouvernement*, avec l'indication des pourcentages de variation, sont rassemblées dans les tableaux suivants, qui développent les titres dont le Parlement est appelé à voter les mesures nouvelles à raison de :

Titre III	13.956.437 F
ce titre ayant fait l'objet d'un abattement de crédits de l'Assemblée Nationale.	
Titre IV	451.400.000 F
Titre V. — Autorisations de programme.....	8.000.000
Crédits de paiement.....	2.975.000
Titre VI. — Autorisations de programme.....	57.400.000
Crédits de paiement.....	49.918.000

	CREDITS votés pour 1968.	CREDITS PREVUS POUR 1969			DIFFERENCES entre 1968 et 1969.	
		Mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total.	En valeur absolue.	En pourcentage.
TITRE III. — Moyens des services.						
Première partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité :						
Totaux pour la première partie.....	73.109.394	+ 592.419	+ 2.594.174	76.295.987	+ 3.186.593	+ 4,4
Troisième partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales :						
Totaux pour la troisième partie.....	6.705.704	+ 626.886	+ 367.248	7.699.838	+ 994.134	+ 14,8
Quatrième partie. — Matériel et fonctionnement des services :						
Totaux pour la quatrième partie.....	22.696.625	— 6.161.574	+ 5.397.415	21.932.466	— 764.159	— 3,4
Cinquième partie. — Travaux d'entretien :						
Totaux pour la cinquième partie.....	1.973.560	— 80.000	+ 840.000	2.733.560	+ 760.000	+ 38
Sixième partie. — Subventions de fonctionnement :						
Totaux pour la sixième partie.....	6.905.536	+ 7.182.809	+ 5.400.000	19.488.345	+ 12.582.809	+ 182,2
Septième partie. — Dépenses diverses :						
Totaux pour la septième partie.....	664.720	— 228.000	+ 65.000	501.720	— 163.000	— 24,5
Totaux pour le titre III.....	112.055.539	+ 1.932.540	+ 14.663.837	128.651.916	+ 16.596.377	+ 14,8
TITRE IV. — Interventions publiques.						
Quatrième partie. — Action économique. — Encouragement et interventions :						
Totaux pour la quatrième partie.....	167.640.000	»	— 68.600.000	99.040.000	— 68.600.000	— 40,9
Cinquième partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national :						
Totaux pour la cinquième partie....	1.411.000.000	»	+ 520.000.000	1.931.000.000	+ 520.000.000	+ 36,9
Sixième partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité :						
Totaux pour la sixième partie.....	Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.	»	»
Totaux pour le titre IV.....	1.578.640.000	»	+ 451.400.000	2.030.040.000	+ 451.400.000	+ 28,6
Totaux pour les titres III et IV..	1.690.695.539	+ 1.932.540	+ 466.063.837	2.158.691.916	+ 467.996.377	+ 27,7

II. — Dépenses en capital (En francs.)

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT			
	Votées pour 1968.	Prévues pour 1969.	Différences.		Votés pour 1968.	Prévus pour 1969.	Différences.	
			En valeur absolue.	En pourcentage.			En valeur absolue.	En pourcentage.
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.								
Deuxième partie. — Energie et mines	Mémoire.	Mémoire.	»	»	Mémoire.	Mémoire.	»	»
Septième partie. — Equipements administratifs et divers :								
Totaux pour la septième partie	11.585.000	8.000.000	— 3.585.000	— 30,9	11.000.000	6.400.000	— 4.600.000	— 41,8
Totaux pour le titre V..	11.585.000	8.000.000	— 3.585.000	— 30,9	11.000.000	6.400.000	— 4.600.000	— 41,8
TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.								
Deuxième partie. — Energie et mines :								
Totaux pour la deuxième partie	45.000.000	40.000.000	— 5.000.000	— 11,1	54.000.000	58.000.000	+ 4.000.000	+ 7,4
Quatrième partie. — Entreprises in- dustrielles et commerciales :								
Totaux pour la quatrième partie	13.000.000	13.300.000	+ 300.000	+ 2,3	11.000.000	9.669.000	— 1.331.000	— 12,1
Septième partie. — Equipements administratifs et divers.....	2.000.000	4.100.000	+ 2.100.000	+ 105	4.000.000	2.990.000	— 1.010.000	— 25,3
Totaux pour le titre VI.	60.000.000	57.400.000	— 2.600.000	— 4,3	69.000.000	70.659.000	+ 1.659.000	+ 2,4
Totaux pour les dépenses en capital.....	71.585.000	65.400.000	— 6.185.000	— 8,6	80.000.000	77.059.000	— 2.941.000	— 3,7

CHAPITRE PREMIER

LES DEPENSES ORDINAIRES

I. — Les moyens des services.

Les mesures nouvelles pour le titre III (+13.956.437 F après le vote de l'Assemblée Nationale) sont analysées ci-après. Les principales concernent :

1° DES AMÉNAGEMENTS D'EFFECTIFS

Pour 448 suppressions d'emplois, on relève 463 créations demandées par le Gouvernement (1), les principales affectant :

a) *L'administration centrale.*

Mesure 01-1-01 : 5 créations pour 4 suppressions.

Selon la « Commission Grégoire », qui a examiné le problème des effectifs dans les administrations centrales, le nombre des attachés d'administration, qui est actuellement de 72, devrait être porté à 250 ; la mesure proposée va dans le sens des conclusions de la commission.

b) *Les modalités de contrôle de l'inspection des établissements classés.*

Mesures 01-1-02 et 02-1-20.

Les mesures demandées ont pour objet d'une part le renforcement des effectifs de l'administration centrale (dix emplois), d'autre part, une augmentation des moyens en personnel et matériel des services extérieurs des mines chargés désormais de coordonner le *contrôle des établissements classés et de procéder aux études techniques préalables à la réglementation imposée aux industriels* (trente et un emplois).

Le Ministère est en effet chargé, en application de la loi du 19 décembre 1917 modifiée, de la surveillance des industries présentant des inconvénients dans leur voisinage. Cette surveillance,

(1) Voir en troisième partie les modifications apportées par l'Assemblée Nationale (réduction de trente emplois).

comme cela a déjà été souligné dans notre rapport de l'année dernière, prend sans cesse une importance croissante, du fait de la complexité accrue des techniques, du développement de l'industrie et des concentrations urbaines.

Les agents *chargés de ces tâches auraient à accomplir :*

— le *classement des industries en trois catégories* suivant l'importance des nuisances inhérentes à leur exploitation ;

— l'élaboration des prescriptions à imposer pour assurer la protection du voisinage ;

— des inspections destinées à la fois à s'assurer de la mise en œuvre des prescriptions imposées et de leur efficacité.

De la sorte, il serait remédié aux inconvénients du système de contrôle actuel, confié d'une part, dans chaque département à des fonctionnaires (directeur départemental des services vétérinaires, directeur départemental des services d'incendie, directeur départemental du travail...) déjà occupés à plein temps par leur activité principale ; d'autre part à huit inspecteurs mis à la disposition des préfets de certains départements spécialement industrialisés.

La nouvelle politique de lutte contre les nuisances instaurée depuis la promulgation de la loi de finances pour 1968 est fondée (cf. art. 87 de cette loi) sur la perception d'une taxe frappant les établissements classés ; un travail d'inspection doit donc déterminer l'effort qui incombera à chaque entreprise afin de limiter la nuisance de son activité. L'inspection desdits établissements est confiée aux ingénieurs en chef des Mines, chefs des onze arrondissements minéralogiques, dans le cadre d'une mission d'information et de coordination en matière de contrôle des nuisances. Par ailleurs, ce contrôle doit être exercé par des agents ayant reçu une formation appropriée et se substituer ainsi à la surveillance antérieure moins spécialisée.

Ce renforcement du contrôle entraînerait l'existence, *au niveau de l'administration centrale, d'une organisation chargée de définir le programme et d'en suivre l'exécution. Seraient ainsi prévues dix créations d'emplois (mesures 01-1-02), savoir :*

— un ingénieur en chef des mines à la tête de la division de prévention des nuisances industrielles ;

— quatre attachés d'administration destinés à assurer l'encadrement du personnel d'exécution ;

— deux programmeurs ;

— trois ingénieurs contractuels chargés de promouvoir les mesures et réglementations techniques nécessaires. Par ailleurs, l'instauration progressive d'un contrôle par des agents spécialisés sera réalisée par la création de trente et un emplois nouveaux (mesure 02-1-20) partiellement gagés par la suppression de trente emplois existant précédemment (1).

Les crédits correspondants s'élèvent, pour l'administration centrale, à 351.402 F, et pour les services extérieurs, à 1.071.435 F.

c) *Mesure 01-1-03.* — Il serait créé deux emplois de contractuels dans le but d'intensifier les opérations de conversion et le développement régional.

Ces contractuels auraient pour mission d'assurer la préparation de rapports au Comité spécialisé du F. D. E. S. sur les demandes de primes de développement et d'adaptation industriels, d'indemnités de décentralisation et de régionalisation d'emprunts.

d) *Mesure 01-1-04.* — Elle prévoit l'ouverture d'un crédit de 1.850.000 F en vue d'augmenter les effectifs destinés à l'exécution de travaux, enquêtes, et études à réaliser en 1969 en matière de statistiques industrielles. Le motif en serait que les résultats statistiques obtenus jusqu'alors, auprès de certains organismes professionnels, sont de qualité variable.

Aussi, l'I. N. S. E. E. et le Ministère de l'Industrie ont considéré que l'administration qui, jusqu'alors ne disposait que de possibilités de coordination dans la conception des enquêtes, doit être en mesure d'assurer, le cas échéant, leur exécution, afin de disposer d'une information industrielle correcte et comparable à celle des autres pays de la Communauté économique européenne. Aussi, d'après l'administration, l'exécution des enquêtes impliquerait le recrutement et la formation d'un personnel spécialisé comprenant des agents formés aux disciplines statistiques et des experts avertis des particularités des industries, mettant en cause les possibilités de l'informatique.

(1) *Emplois créés :*

6 ingénieurs des T. P. E. (258-483).
2 chefs de section (228-380).
8 assistants techniques (182-345).
2 commis (158-221).
1 sténodactylographe (149-196).
12 contractuels hors barème (597-760).

—
31

Emplois supprimés :

6 inspecteurs divisionnaires (521-760).
24 inspecteurs (203-521).
—
30

Les mesures demandées prévoient le recrutement de :

- sept attachés formés à l'Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique ;
- douze contractuels experts industriels ;
- six analystes et programmeurs.

Cette mesure en entraînerait une autre : la location d'un immeuble approprié (coût prévu au chap. 34-91 : 400.000 F), le service de la statistique étant actuellement installé dans des conditions jugées défavorables.

e) *Mesure 01-1-05.* — Elle concerne un aménagement du service de surveillance des canalisations pétrolières : elle n'entraîne cependant aucune charge budgétaire, les frais étant assumés par les entreprises concernées.

f) *Mesure 01-2-07.* — Elle prévoit une dépense de 10.398 F, et a pour objet d'ajuster à son grade dans l'administration des P. T. T. la rémunération d'un directeur départemental adjoint des P. T. T., détaché au Ministère de l'Industrie, qui, après avoir eu la tutelle des industries électriques et électroniques, a été appelé par suite de vacance à assumer la direction de la section « Défense nationale » de la Direction des industries mécaniques et électroniques.

g) *Mesure 02-1-17.* — Elle a pour objet l'ouverture de crédits d'un montant de 128.845 F, afin d'affecter *deux ingénieurs en chef* à la Direction des mines, à la suite de l'affectation de deux ingénieurs à la Direction générale de la politique industrielle, et de renforcer la Direction des mines par la prise en charge de *deux ingénieurs élèves* qui seront disponibles pour l'administration dans trois ans.

h) *Mesure 02-1-18.* — Les modifications au régime des études dans les écoles des mines de Paris, de Saint-Etienne, de Douai et d'Alès entraînent la *création de douze postes*, et une ouverture corrélative d'un crédit de dépenses de matériel, nécessitées par une modernisation de l'enseignement (diminution des cours *ex cathedra* au profit d'un enseignement plus direct mettant en jeu des petits groupes, extension des travaux pratiques, etc.).

Les mesures nouvelles prévues s'élèvent à 665.217 F.

i) *Mesure 02-1-19.* — *Création de 25 emplois* pour les écoles des mines de Paris et de Saint-Etienne, afin de développer leurs travaux dans le domaine de la recherche orientée.

j) *Mesure 02-2-23.* — *Création de postes de maîtres assistants* dans les écoles des mines de Paris et de Saint-Etienne.

k) *Mesure 05-1-32.* — Elle a pour objet la création de 16 emplois et entraîne une demande de crédits nouveaux d'un montant de 422.908 F. Ces créations d'emplois au Service des Instruments de mesure (1) sont destinées :

1° A renforcer le personnel des sections techniques de l'Inspection générale qui depuis plusieurs années ne peuvent instruire les demandes d'approbation qui leur sont soumises : des dossiers dont l'étude devrait demander normalement une année ne sont « liquidés » qu'au bout de deux et même trois ans ;

2° A renforcer les moyens des circonscriptions métrologiques dont l'effectif a atteint aujourd'hui, notamment dans l'est et la région parisienne, un minimum incompatible avec un fonctionnement décent du service, les vérifications périodiques n'étant assurées dans ces deux circonscriptions que dans la proportion de 27 % ;

3° A mettre en route le contrôle des compteurs d'eau estimé nécessaire en raison de l'importance croissante des besoins en eau potable contrariés par la pénurie des sources, la pollution des eaux, accélérée par l'évacuation des eaux usées, la nécessité de réduire tout gaspillage d'eau et d'accélérer l'installation d'usines d'épuration. D'où la nécessité en échange d'une augmentation fatale des prix de l'eau, d'en mesurer avec certitude la consommation, ce qui conduira le service des instruments de mesure à assurer la vérification primitive de 900.000 compteurs par an ;

4° A permettre un fonctionnement correct des contrôles effectués à l'aide des camions et camionnettes-étalons du service.

Le parc automobile du S. I. M. comprend actuellement 44 véhicules dont 14 camions-étalons et 15 camionnettes-étalons.

Conformément au Code de la route, les camions-étalons doivent être « servis » par deux conducteurs ; la conduite des 14 camions exige donc 28 agents.

(1) Voir en annexe la structure et les effectifs du service.

En outre, le nombre restreint des conducteurs d'automobiles du service a pour conséquence une très mauvaise productivité du parc de camions et camionnettes-étalons qui ne peuvent circuler qu'une partie de l'année, de telle sorte que le service ne peut procéder aux contrôles indispensables et que les taxes et redevances dues au titre de ces contrôles ne rentrent pas dans les caisses du Trésor.

La création de 5 postes de conducteurs porterait à 38 l'effectif des conducteurs d'automobiles.

Il y a lieu de noter à ce sujet que les études techniques rentrant dans les attributions du service des instruments de mesure se poursuivent en contact étroit avec les organisations internationales compétentes, savoir :

— l'organisation internationale de métrologie légale (O. I. M. L.) qui groupe 36 pays ;

— la Communauté économique européenne (C. E. E.) ;

— les services compétents de l'Union soviétique (métrologie-normalisation) en application des accords franco-soviétiques de coopération scientifique, économique et technique.

1) *La mesure 05-2-33* a pour objet l'extension aux agents du service des instruments de mesure des dispositions du décret du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Il s'agit notamment des vérifications effectuées dans les mines, et les locaux difficilement accessibles ; sous des appareils de manutention ; dans des locaux où sont utilisés des produits présentant des dangers (radiations ionisantes, par exemple), ainsi que du contrôle des appareils mesureurs d'hydrocarbures, de gaz inflammables, etc.

Elle entraîne une dépense de 18.000 F.

m) Des revalorisations d'indemnités diverses sont prévues par les *mesures 05-2-34* (+ 234.105 F), *05-2-35* (+ 219.240 F), *05-2-36* (+ 203.080 F). Il s'agit :

1° D'indemnités pour frais de déplacements effectués dans l'intérêt du service des instruments de mesure ;

2° D'indemnités pour contrôles spéciaux en sus des tournées normales, effectuées sur la demande des assujettis, contrôles qui donnent lieu à la perception de redevances au profit de l'Etat.

*
* *

2° DES DÉPENSES DE MATÉRIEL ET DE FONCTIONNEMENT

Elles nécessitent des crédits supplémentaires ; les augmentations essentielles concernent :

- a) Les dépenses de matériel de l'administration centrale.
(Mesure 01-3-12) + 500.000 F.
- b) L'ajustement des dotations prévues pour les remboursements aux P. T. T. et à l'Imprimerie nationale.
(Mesure 01-3-14) + 130.000 F.
- c) Des crédits pour l'entretien des immeubles de l'administration centrale.
(Mesure 01-3-15) + 70.000 F.
- d) Des crédits pour le fonctionnement des laboratoires et des dépenses de matériel pour les écoles nationales supérieures des mines de Paris et de Saint-Etienne.
(Mesure 02-1-19) + 850.000 F.
- e) Une augmentation des moyens en matériel des services extérieurs des mines chargés du contrôle des établissements classés.
(Mesure 02-1-20) + 164.823 F.
- f) Un crédit pour le remboursement des frais de déplacement des rapporteurs et des membres du Comité technique permanent des barrages (1).
(Mesure 03-1-27) + 10.000 F.

(1) Le Comité technique permanent des barrages a été institué par un décret du 13 juin 1966. Il est appelé à donner son avis, à la demande du Ministre intéressé, sur les avant-projets et projets d'exécution de barrages, sur la compétence, les pouvoirs et les moyens d'action du directeur des travaux ainsi que sur les problèmes techniques qui peuvent se poser au cours des travaux et qui sont de nature à entraîner une modification substantielle des projets d'exécution.

Quel que soit le maître de l'ouvrage, le Comité technique permanent des barrages est obligatoirement consulté par le Ministre intéressé sur les avant-projets et projets d'exécution des barrages d'une hauteur au moins égale à vingt mètres au-dessus du point le plus bas du terrain naturel, ainsi que sur les dispositions techniques contenues dans les projets de loi, les actes réglementaires, ainsi que dans les instructions ministérielles concernant les barrages.

- g) Une contribution aux dépenses d'exploitation des stations de jaugeage des débits des cours d'eau pour un montant de 50.000 F (*Mesure 03-3-30*).

Pour 1968, les dépenses entraînées par le fonctionnement des stations de jaugeage exploitées par les circonscriptions électriques se sont élevées à 1.055.000 F, sur lesquels la contribution du Ministère de l'Industrie s'est élevée à 390.000 F (1).

*
* *

3° DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DÉPENSES DIVERSES

Parmi lesquelles :

- a) Une contribution aux dépenses de fonctionnement du Centre de formation d'assistants techniques pour l'industrie.

(*Mesure 01-1-06*) + 100.000 F.

Le Centre est destiné à faciliter, par l'assistance technique qu'il apporte aux petites et moyennes entreprises, l'adaptation de ces dernières au Marché commun à l'intérieur duquel il n'y a plus de protection douanière.

- b) Un complément de dotation pour permettre au Bureau de recherche géologique et minière d'intensifier son activité en matière de levé et de publication de cartes géologiques.

(*Mesure 02-1-21*) + 2.500.000 F.

(1) L'article 30 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique indique que le Ministre responsable de l'électricité est chargé de l'« exécution, d'accord avec le Ministre de l'Agriculture, des études utiles au développement de l'emploi de l'énergie hydraulique ainsi que de la centralisation et, lorsqu'il y a lieu, de la publication de tous les renseignements concernant l'aménagement et l'utilisation de cette énergie ».

Pour chaque station de jaugeage, les circonscriptions électriques établissent ainsi les courbes de débits (journalières et mensuelles) constatées ; un annuaire publie tous les ans les résultats fournis par les principales stations.

Outre l'entretien de la maçonnerie et du matériel, chaque année, pour chacune des stations en service, des « jaugeages » doivent être effectués afin de vérifier que la courbe de tarage n'a pas varié. Ces opérations doivent être réalisées par des équipes de jaugeage expérimentées et dotées d'un matériel lourd et perfectionné.

Les crédits nouveaux sont destinés à l'accélération et à la mise en place de la couverture géologique complète, tant dans la métropole que dans les départements et territoires d'outre-mer (1).

c) Des crédits destinés à assurer la formation des personnels pour le contrôle des établissements classés.

(Mesure 02-1-22) + 65.000 F.

d) Mesure 04-1-31 + 2.800.000 F.

Cette importante dotation supplémentaire est demandée au chapitre 36-31 afin, d'une part, d'actualiser le coût des études, d'autre part de permettre un renforcement des équipes de recherches de l'I. R. C. H. A. (2) dans les domaines suivants :

(1) Rappelons que le Service de la carte géologique a été fusionné avec le Bureau de recherches géologiques et minières ; les crédits, qui étaient éclatés dans le budget de 1968, ont été regroupés dans le chapitre 36-11 pour faire apparaître la subvention à ce service, dont les objectifs principaux sont :

— la réalisation progressive sur une période de vingt ans de la couverture du territoire métropolitain par la nouvelle carte au 1/50.000, ce qui correspond à une moyenne annuelle de cinquante cartes par an ;

— la poursuite de la réalisation de la carte au 1/320.000 ;

— la parution d'une nouvelle carte au 1/1.000.000.

(2) L'I.R.C.H.A., établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière a pour objet statutaire de provoquer ou faire dans le domaine de la chimie appliquée des études et recherches présentant un intérêt pour le développement en France des connaissances scientifiques et techniques en la matière, notamment sur le plan des applications de la physique à la chimie ; de documenter l'Administration, l'industrie et les techniciens ; de contribuer à la formation des cadres pour la recherche chimique et physico-chimique en initiant des stagiaires et en leur donnant un complément de formation. Il a pour souci d'intégrer la recherche dans le cadre des activités industrielles.

En dehors des travaux que l'I.R.C.H.A. effectue pour le compte d'entreprises tant publiques que privées et qui sont couverts par le secret professionnel, l'Etat charge l'établissement d'effectuer un certain nombre d'études fondamentales de caractère général, non immédiatement rentables, mais qui sont nécessaires pour que l'établissement maintienne ou développe son potentiel de recherche ou contribue à résoudre des problèmes vitaux d'intérêt général.

Cette participation de l'Etat s'effectue dans le cadre d'une convention passée avec l'I.R.C.H.A. qui donne un cadre général aux sujets de recherches et actions à entreprendre par l'I.R.C.H.A. et sert de base aux programmes à arrêter pour chaque année de validité de la convention.

L'activité de l'I.R.C.H.A. consiste essentiellement dans des travaux sur contrat exécutés à la demande d'industriels, tant publics que privés, et des études fondamentales pour développer le potentiel de recherche et pour résoudre des problèmes vitaux d'intérêt général. Soulignons que 55 % des recettes sont extérieures au Ministère de l'Industrie et proviennent de contrats avec les industriels.

Les effectifs s'élèvent à 295 personnes, à raison de :

6 pour le personnel de direction ;

191 pour le personnel de laboratoire ;

56 pour le personnel des services auxiliaires (entretien, sécurité, garage) ;

42 pour le personnel administratif.

Chimie. — 0,6 million, en vue de poursuivre les études relatives à l'exploitation de procédés de fermentation dirigée pour la valorisation des déchets (1).

Pollution de l'eau. — 1,1 million en vue d'intensifier les études relatives aux améliorations à apporter aux procédés d'épuration des eaux résiduaires (2). Soulignons qu'il y aurait dans ce domaine un effort de publicité à réaliser pour assurer une meilleure liaison avec les sociétés exploitantes, l'I. R. C. H. A. devant développer son action d'ingénieur-conseil en la matière. Par ailleurs, la politique de l'I. R. C. H. A. est d'avoir des antennes dans les agences de bassin, plusieurs d'entre elles ayant déjà demandé son intervention.

Pollution de l'air (3) 0,3 million.

L'actualisation du coût des études entraîne une augmentation des dépenses de 0,8 million (4).

e) *Mesures 05-2-34, 05-2-35, 05-2-36* ouvrant des crédits supplémentaires pour les frais de déplacements des agents du service des instruments de mesure + 203.080 F.

f) *Mesure 05-3-38* ouvrant à concurrence de 39.000 F des crédits supplémentaires pour le service des instruments de mesure, provoqués notamment par la hausse des prix des poinçons utilisés par le service pour les opérations de vérification.

(1) Par exemple :

— la fabrication d' « engrais végétaux » par fermentation dirigée de divers résidus végétaux (paille de céréales, bagasse de canne à sucre, coque d'arachide, etc.) ;
— la fabrication de substances fertilisantes par fermentation dirigée des ordures ménagères et de boues excédentaires des stations d'épuration des eaux résiduaires urbaines ou industrielles.

(2) Par exemple :

— l'épuration biologique : étude des améliorations à apporter aux fonctionnements des digesteurs (gros problème posé par l'existence des « boues secondaires » des stations urbaines d'épuration) ;
— l'épuration mixte : étude des conditions dans lesquelles un effluent industriel peut être déversé dans une station urbaine d'assainissement sans en perturber le fonctionnement ;
— l'épuration tertiaire : procédés aptes à obtenir une épuration « poussée » des effluents urbains et industriels.

(3) Ce crédit est destiné à des études relatives à l'installation en France d'une « station-pilote » ; l'O. C. D. E. a, dans ses récentes assises, insisté en effet sur la nécessité et l'urgence de la création d'un laboratoire développant, à l'échelle nationale, les moyens de contrôle et d'analyse fine de la pollution atmosphérique : l'I. R. C. H. A. a été reconnu comme le plus apte à mettre en place de tels moyens et à poursuivre ou entreprendre de telles recherches de mise au point.

(4) Pour situer l'importance de ces dépenses supplémentaires, rappelons que la dotation pour 1968 était de 6.405.536 F et qu'elle est en augmentation d'année en année. L'an passé, la dotation avait été augmentée de 720.000 F, l'augmentation demandée cette année est de 44 %.

g) *Mesure 01-2-08* ouvrant à concurrence de 43.618 F des crédits supplémentaires afin d'améliorer l'action du ministère dans le domaine des œuvres sociales.

Le Bureau des œuvres sociales a exercé, en faveur du Ministère de l'Industrie, des activités dans des domaines variés, notamment :

— dans le domaine de la santé, examens de dépistage, examens de santé et vaccinations ;

— dans le domaine social, enquêtes en vue de l'attribution de secours, etc. ;

— fonctionnement de l'association sportive, etc.

II. — Les interventions publiques.

Les interventions publiques constituent, comme à l'accoutumée pour ce budget, la grosse masse des crédits du Ministère de l'Industrie, puisqu'elles accusent un montant de plus de 2 milliards de francs pour un total du budget de 2.235.000.000 F. Le Ministère de l'Industrie apparaît donc essentiellement comme un dispensateur de crédits aux houillères nationales, le chapitre 45-12 « Subvention destinée à la reconversion et à la modernisation des houillères nationales » contribuant à lui seul pour 1.931.000.000 F.

Le montant des interventions publiques est en augmentation de 451.400.000 F, soit 28,6 % de plus que pour les services votés de 1968.

Cependant, trois catégories de subventions subissent un *abattement* :

1° La subvention aux *fabricants de papiers de presse*, destinée à aligner le prix des pâtes françaises sur celui des pâtes importées (chap. 44-02) (*mesure 01-7-46*).

Cette subvention est ramenée de 17 millions pour 1968 à 16 millions pour 1969. Elle avait déjà subi un abattement de 5 millions pour le dernier exercice.

Rappelons que, depuis 1955, le Trésor fournit la différence entre le prix taxé des pâtes françaises et le prix des pâtes d'importation, afin d'assurer à la presse une matière première au cours international.

La diminution de la subvention provient de la réduction du droit de douane inscrit au Tarif extérieur commun depuis le 1^{er} juillet 1968, qui est passé de 6 % à 4,8 %.

*
* *

2° La subvention à la *Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides* (chap. 44-11) (mesure 02-7-47).

Cette subvention, qui était de 125 millions de francs pour 1968, subit un abattement de plus de 50 % puisqu'elle est ramenée à 60 millions.

Cet abattement s'explique par une reprise sur les excédents budgétaires de 1968. Le tableau de financement de ces interventions figure ci-après pour les années 1968 et 1969.

	1968	1969
	(En francs.)	
Subvention aux charbons sarrois.....	20.000.000	30.000.000
Intervention dans le domaine de l'importation des combustibles.....	30.000.000	25.000.000
Écarts de frêts rhénans et maritimes...	30.000.000	25.000.000
Intervention au titre de la décision 1/67.	20.000.000	20.000.000
	100.000.000	100.000.000

La ventilation des dépenses est détaillée ci-après :

a) *Subvention aux charbons sarrois* :

Cette subvention est destinée à couvrir les charges relatives à l'écoulement et au stockage des charbons sarrois enlevés en application du traité franco-allemand sur la Sarre du 27 octobre 1956.

Cette aide assure l'écoulement des charbons sarrois, nécessité par nos engagements, en l'harmonisant au mieux avec le débouché des charbons français dans le cadre de la politique de régression de la production française.

Le Gouvernement français a entrepris depuis plus d'un an des négociations avec le Gouvernement fédéral pour obtenir un abaissement des prix de facturation anormalement élevés des charbons sarrois par les producteurs allemands. Ces négociations n'ayant pas abouti malgré de nombreuses démarches, une retenue de 10 % sur toutes les factures des producteurs allemands a été décidée au cours du premier trimestre 1968.

D'autre part, par suite d'une *diminution rapide de la production sarroise*, on prévoit pour 1968 une reprise aux stocks de 300.000 tonnes. Dans ces conditions, la subvention aux charbons sarrois estimée à 20.000.000 F pour 1968 passerait à 30.000.000 F en raison des incertitudes concernant les perspectives d'écoulement : mais cette prévision suppose que la retenue de 10 % sur les factures allemandes soit maintenue ou que les prix de facturation des charbons allemands soient abaissés d'un montant équivalent.

Il convient de noter en conséquence un risque de dépassement de 20.000.000 F environ dans le cas où la position française ne pourrait pas être maintenue.

b) *Couverture des opérations de compensation des prix des charbons importés :*

Ces opérations entraînent des charges découlant d'un ajustement, au profit des utilisateurs, du prix de certains charbons à coke importés de pays tiers et des cokes C. E. C. A. achetés par l'A. T. I. C. pour le compte de l'Etat et progressivement liquidés. Elles comportent, en outre, les frais d'intervention de l'A. T. I. C.

c) *Compensation des écarts de fret :*

Cette subvention a pour objet de maintenir l'activité de la flotte française rhénane, qui poursuit sa modernisation, en lui assurant une recette suffisante sans en faire supporter la charge par les consommateurs.

Cette subvention est également destinée à combler les écarts entre le fret international et le fret français pour les tonnages transportés par mer par l'armement français, qui assure l'essentiel du trafic. Elle est d'ailleurs en diminution.

d) *Intervention au titre de la décision 1/67 de la Haute Autorité :*

Par décision 1/67, la Haute Autorité a adopté avec l'accord des Etats membres un système de compensations financières sur les échanges intracommunautaires de combustibles destinés à la sidérurgie. Cette décision sera très vraisemblablement prorogée pour 1969.

La Caisse de compensation prend en charge les versements correspondants pour la France.

Soulignons que la Caisse de compensation, qui est un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière est gérée par un Conseil d'administration composé de représentants du Ministère de l'Industrie, du Ministère des Finances et d'un délégué de la Banque de France.

*
* *

3° *La subvention versée à la S. N. C. F. en application de la convention du 31 août 1937 (chap. 44-12) (mesure 02-7-48).*

Cette subvention concernait jusqu'alors le versement à la S.N.C.F. d'une *indemnité compensatoire pour des transports de charbon effectués à tarif réduit avec des pays membres de la C.E.C.A.* (application de l'article 20 bis de la convention) (1). Mais à partir de 1960, un abattement de 1/10 a été opéré chaque année, conduisant ainsi à la suppression de toute indemnité à ce titre en 1969.

Depuis le 1^{er} janvier 1967, une nouvelle indemnité à la S.N.C.F. est destinée à compenser les pertes de recettes dues aux réductions de tarif ferroviaire pour les transports de minerai de fer

(1) Article 20 bis de la convention du 31 août 1937 ; pour les transports autres que ceux qui sont visés à l'article 20 ci-dessus et aux articles 22, paragraphes 1^{er} et 25, alinéa 5, du cahier des charges, toutes obligations de transporter à titre gratuit ou à des tarifs réduits qui sont ou pourront être imposés à la Société nationale par voie législative ou réglementaire et notamment celles qui lui incombent en exécution de son cahier des charges, donneront lieu au versement par l'Etat à la Société nationale des sommes destinées à la couvrir des charges correspondantes.

lorrain à destination de la Sarre (art. 18 *ter* de la convention) (1) ; il résulte d'un accord entre le Gouvernement français et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne que le Gouvernement français s'est engagé à rembourser à la S.N.C.F. une somme de 0,44 F par tonne pour les minerais lorrains expédiés vers la Sarre par la voie ferroviaire. La dotation nécessaire à ce titre a été estimée à 2 millions de francs, montant des crédits demandés pour ce chapitre.

*
* *

Par contre, trois autres subventions sont majorées :

1° *La subvention pour les recherches techniques* (chap. 44-91) (*mesure 01-6-44*), majorée de 2.500.000 F, faisant passer ce crédit de 6.918.000 F pour 1968 à 9.418.000 F pour 1969. Il s'agit de crédits affectés aux contrats d'études passés avec les laboratoires universitaires, les centres techniques industriels et les associations professionnelles.

Ces crédits supplémentaires de 2 millions et demi de francs sont ventilés en 2 millions de francs pour le Centre technique du papier et un demi-million pour l'A. D. E. P. A. (*Association pour le développement des études de la programmation automatisée des machines-outils*). La subvention de 2 millions de francs pour le Centre technique du papier compensera la perte d'une taxe sur le prix des papiers et des pâtes, qui découle des négociations du « Kennedy Round ». Si aucune compensation n'intervenait rapidement, ce Centre devrait mettre à pied 30 à 40 chercheurs au moment où l'industrie papetière a grand besoin de la recherche pour améliorer sa compétitivité.

La subvention d'un demi-million de francs pour l'A. D. E. P. A. permettra de lancer une action dans le domaine de la programmation des machines-outils à commande numérique, dans le cadre des dispositions d'ensemble prises en faveur de l'industrie de la machine-outil.

(1) Article 18 *ter* (article nouveau introduit par l'avenant du 30 juillet 1949 et modifié par celui du 10 juillet 1952). Si le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, d'accord avec le Ministre des Finances et des Affaires économiques, estime nécessaire que la Société nationale procède à un abaissement de tarifs applicable seulement à certains transports, le Gouvernement demandera immédiatement au Parlement le vote d'un crédit destiné à indemniser la Société nationale. Le montant de ce crédit sera égal à la perte de recettes devant résulter de l'abaissement en cause, compte tenu des tarifs en vigueur et des prévisions de trafic à la date de la demande du Gouvernement. La Société nationale ne pourra être invitée à mettre en application cet abaissement de tarifs qu'après le vote de ce crédit. Cette mise en application sera limitée à l'exercice en cours.

Le montant de l'indemnité sera ultérieurement ajusté aux trafics réalisés. L'indemnité sera versée par acomptes égaux en autant de fractions du crédit demandé que la période considérée comprend de mois ou de fractions de mois. Le règlement définitif interviendra au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

Dans l'ensemble, les interventions financées par ce chapitre budgétaire peuvent être classées en deux catégories : l'aide technique, les contrats d'étude.

1. *L'aide technique directe* que les établissements de recherche industrielle collective dispensent aux entreprises grâce à des subventions du Ministère de l'Industrie consiste à diffuser sur place, dans les usines intéressées, des procédés techniques modernes mis au point par compte commun. Ces consultations techniques sont d'autant plus utiles que la profession se compose de petites et moyennes entreprises réparties sur tout le territoire. Dans le tableau suivant, sont indiqués les montants prévus de ces subventions en 1968 ainsi que les centres bénéficiaires.

Outre cette « irrigation » des professions par de nouveaux fonds les intéressant, l'aide technique directe permet aux centres de recherche collective de recueillir des informations sur les besoins de leurs adhérents. Lorsqu'une profession est très dispersée, il n'y a pas en effet de meilleure méthode pour un chercheur que de participer aux problèmes qui se posent « in situ », de voir les défauts existants et les améliorations souhaitables. Les petites et moyennes entreprises apprécient l'aide de la recherche technique et font largement appel à ses services.

2. *Les études* confiées par convention du Ministère de l'Industrie à des organismes de recherche ont des objectifs à plus long terme. Certaines études sont demandées par l'administration pour l'établissement de réglementations ou sur des problèmes techniques d'intérêt majeur pour le progrès de telle ou telle activité. D'autres études, beaucoup plus nombreuses, sont entreprises selon un programme établi en liaison avec les directions techniques du Ministère de l'Industrie, dans l'intérêt général d'une profession. Ces contrats d'études s'étendent plus souvent sur plusieurs années et nécessitent une continuité des crédits. Ces études ont souvent donné lieu à des prises de brevets au nom de tels organismes. Au cours de ces quatre dernières années, l'Institut d'optique, par exemple, a déposé 21 brevets et le Laboratoire central des industries électriques 16.

La ventilation ci-après du chapitre 44-91 pour 1968 donne un état des centres intéressés et répartis par direction de ministère.

Ventilation du chapitre 44-91.

ORGANISMES BENEFICIAIRES	AIDE directe.	CONTRAT d'études.	DIVERS	TOTAUX partiels.
<i>Direction des industries mécaniques, électriques et électroniques :</i>				
Centre d'études des industries mécaniques.....	132.000	»	»	
Centre technique des industries de la fonderie..	85.000	»	»	
Centre technique des industries aérauliques et thermiques	175.000	»	»	
Centre technique de l'industrie horlogère.....	78.000	»	»	
Centre de recherche sous contrat.....	»	251.000	»	
Institut d'optique.....	»	174.000	»	
	470.000	425.000	»	895.000
<i>Direction des industries diverses et des textiles :</i>				
Centre de recherches de la science et des indus- tries textiles de Lyon.....	100.000	110.000	»	
Centre de la blanchisserie et des industries de lavage	80.000	20.000	»	
Centre de recherches des industries textiles de Rouen	52.000	»	»	
Centre de recherche de la bonneterie de Troyes..	50.000	»	»	
Centre d'études techniques pour les industries de l'habillement	190.000	250.000	»	
Centre technique du bois.....	45.000	»	»	
Centre d'études des matières plastiques.....	85.000	»	»	
Association technique pour la production et l'uti- lisation du lin.....	40.000	»	»	
Centre technique de la teinture et du nettoyage.	45.000	»	»	
Centre technique du cuir.....	100.000	»	»	
Institut professionnel de recherches pour les industries graphiques.....	»	50.000	»	
Laboratoire général pour emballages.....	»	180.000	»	
	787.000	610.000	»	1.397.000
<i>Direction des industries chimiques :</i>				
Institut des corps gras.....	20.000	»	»	
Institut français de caoutchouc.....	»	450.000	»	
Centre interprofessionnel technique d'études sur la pollution atmosphérique.....	»	103.000	»	
	20.000	553.000	»	573.000
<i>Direction des industries du fer et de l'acier :</i>				
Institut de recherches de la sidérurgie française.	»	500.000	»	
Centre technique de la construction métallique..	»	80.000	»	
	»	580.000	»	580.000
<i>Direction des mines :</i>				
Centre technique des tuiles et briques.....	160.000	»	»	
Centre d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques.....	60.000	140.000	»	
Société française de céramique.....	180.000	140.000	»	
	400.000	280.000	»	680.000

ORGANISMES BENEFICIAIRES	AIDE directe.	CONTRAT d'études.	DIVERS	TOTAUX partiels.
<i>Direction du gaz et de l'électricité :</i>				
Laboratoire hydraulique de Toulouse.....	»	340.000	»	
Laboratoire de mécanique des fluides de Grenoble	»	180.000	»	
Centre d'études scientifiques et techniques de Grenoble	»	220.000	»	
Laboratoire central des industries électriques....	»	1.000.000	»	
Laboratoire d'électro-technique et d'électronique de l'Université de Toulouse.....	»	50.000	»	
Laboratoire du génie électrique de Toulouse....	»	140.000	»	
Laboratoire d'automatique de Toulouse.....	»	100.000	»	
	»	2.030.000	»	2.030.000
<i>Opérations interprofessionnelles :</i>				
Chambre de commerce et d'industrie de Paris (Ecole des hautes études commerciales).....	»	«	500.000	
Interventions et Prix (Prix des établissements classés Prix Raymond Delahaye).....	»	«	18.000	
A.N.R.T., Subvention pour études d'intérêt interprofessionnel	»	«	50.000	
Institut des sciences économiques appliquées....	»	95.000	»	
	»	95.000	568.000	663.000

2° Une subvention pour la formation professionnelle et promotion sociale (chap. 44-93) (mesure 01-6-45).

Il s'agit d'un chapitre nouveau, pour lequel un crédit de 2.700.000 F est demandé.

Ce chapitre est destiné à retracer l'ensemble des opérations de formation professionnelle et de promotion sociale, dans l'artisanat, afin de l'adapter à ses tâches.

*
* *

3° La subvention destinée à la reconversion et la modernisation des Houillères nationales (chap. 45-12) (mesure 02-7-49).

De très importants crédits supplémentaires (520 millions) sont demandés par la mesure 02-7-49 pour la « poursuite de l'application du plan de reconversion et de modernisation des Houillères ». En fait il s'agit plutôt d'une aide permettant aux Houillères de poursuivre l'essentiel de leur activité minière.

Le pourcentage d'augmentation de ces crédits est de 37 % par rapport à 1968 ; les crédits du chapitre représentent une masse énorme dans le total des crédits du Ministère de l'Industrie puisque leur pourcentage du total est de 86,4 %, constituant 1,3 % du budget total de l'Etat.

La répartition de la subvention qui n'a pas encore été définitivement arrêtée pour 1968 était la suivante en 1967 :

Subvention totale.....	1.159 millions de francs.
Crédit réparti.....	1.143 millions de francs.

A raison de :

Houillères du Nord et du Pas-de-Calais..	540 millions de francs.
Houillères de Lorraine.....	245 millions de francs.
Houillères du Centre Midi.....	358 millions de francs.

La différence entre la subvention et le crédit réparti est constituée d'une part par le report sur la subvention 1967 d'une réduction de 1 million de francs de la subvention de 1966, et d'autre part par la mise en réserve d'un crédit de 15 millions de francs destiné aux opérations nouvelles de conversion. Un crédit de 25 millions de francs en 1968 et de 35 millions de francs en 1969 sera de même réservé sur les subventions des années correspondantes pour les opérations de conversion.

Les causes de la détérioration constatée sont multiples ; on peut citer notamment :

— la hausse rapide des charges salariales (les salaires moyens journaliers ont augmenté de 64 % entre 1960 et 1967). Cette charge est particulièrement importante dans une entreprise de main-d'œuvre comme les Charbonnages où les salaires et charges connexes représentent environ 65 % du prix de revient ;

— l'augmentation des dépenses de fournitures, en hausse de plus de 50 % entre 1960 et 1967 ;

— une progression du rendement devenue insuffisante (25 % entre 1960 et 1967), par suite de la difficulté d'extraction de certains gisements, pour compenser l'augmentation des charges de main-d'œuvre ;

— la stagnation des recettes face à différents éléments dont la conjugaison a abouti à une augmentation du prix de revient

de 38 % entre 1960 et 1967, et, depuis 1965, à une régression de la demande, du fait d'une concurrence des autres combustibles qui interdit pratiquement l'augmentation des prix de vente sous peine de voir s'aggraver les difficultés croissantes d'écoulement de la production.

Devant l'aggravation continue de la situation financière des Charbonnages, le Gouvernement a été amené depuis 1960 à verser aux Houillères une subvention dont le montant sans cesse croissant est destiné non seulement à permettre la continuation de l'activité de celles-ci, mais également à soutenir la vie économique des régions minières.

Pour éviter toutefois que cette subvention n'atteigne un niveau insupportable pour l'économie nationale, le Gouvernement a imposé aux Houillères un plan de régression de leur production qui devait, selon les directives du V^e Plan, ramener leur production de 53 millions de tonnes en 1965 à 48 millions de tonnes en 1970 avec une incertitude en plus ou en moins de 1,5 million de tonnes.

Devant les difficultés accrues de l'écoulement, le rythme de régression prévu par le V^e Plan a dû être accentué depuis 1967 où la production a été de 49,3 millions de tonnes (en diminution de 2,6 millions de tonnes sur l'année précédente). Pour 1968 la production ne dépassera vraisemblablement pas 44,2 millions de tonnes (compte tenu d'une perte de production de 2,7 millions de tonnes consécutive aux événements de mai-juin).

La situation des Houillères nationales est donc en dégradation constante, posant des problèmes d'une ampleur considérable, tant sur le plan financier que sur le plan social, par suite de la détérioration rapide de la position concurrentielle du charbon.

Notamment, la S. N. C. F. n'a plus de locomotives alimentées au charbon, Electricité de France se trouve chargée de stocks représentant plus de quatre mois de consommation au moment où ses besoins en énergie primaire sont réduits pour les raisons suivantes :

— le développement de la consommation d'électricité est sensiblement inférieur au rythme prévu par le V^e Plan ; les centrales thermiques sont donc moins sollicitées ;

— les apports hydrauliques ont été supérieurs à la moyenne depuis le début de l'année ;

— l'arrêt de la production industrielle en mai et juin a eu une incidence sur la consommation charbonnière.

En outre, la consommation de coke de hauts fourneaux a diminué tant du fait des événements du second semestre que des améliorations techniques intervenues dans le domaine de l'agglomération.

Enfin, le charbon doit soutenir une concurrence de plus en plus vive avec les autres formes d'énergie.

C'est ainsi que la consommation globale française de charbon est passée de 74 millions de tonnes en 1964 à 62 millions de tonnes en 1968.

Les Houillères de bassin disposent de stocks de 800.000 tonnes depuis le début de l'année. A ces stocks s'ajoutent 1.350.000 tonnes de charbons sarrois.

Afin de réduire ces excédents, un effort est fait depuis quelques années pour réduire la capacité de production des bassins. Toutefois, la régression de la production ne peut dépasser certaines limites. Celles-ci sont déterminées par des préoccupations sociales et la sécurité d'approvisionnement en énergie primaire. Les préoccupations sociales sont conditionnées par les possibilités de reconversion offertes par d'autres industries, les possibilités de mise à la retraite anticipée sans perte d'avantages pour les mineurs intéressés, l'importance et la nature de l'aide conjointe de la C.E.E., héritière de la C.E.C.A., et du Gouvernement français (1).

La sécurité d'approvisionnement, encore qu'elle soit étroite, du fait de la part faible du charbon dans l'approvisionnement français en énergie, est un problème européen, pour l'instant insuffisamment étudié. Elle postule en tout cas le maintien en activité de certains puits déficitaires pour que la production ne tombe pas en-dessous d'un minimum donné.

En ce qui concerne l'action des Houillères, elle se limite, dans l'optique d'une réduction progressive de la production, à ne conserver que les puits les plus rentables ou les moins déficitaires.

(1) Les travailleurs licenciés bénéficient ainsi, en outre, d'aides complémentaires, dont les dépenses sont imputées sur le chapitre 45-12.

Quoi qu'il en soit, les effectifs totaux employés sont passés de 354.000 en 1946 à 148.000 en 1968 ; de 1964 à 1968 les effectifs ont varié comme suit :

BASSINS	AU 31 décemb. 1964.	AU 31 décemb. 1965.	AU 31 décemb. 1966.	AU 31 décemb. 1967.	AU 31 août 1968.
Nord-Pas-de-Calais	110.590	107.679	102.412	93.615	84.777
Lorraine	39.500	37.731	36.179	34.119	30.926
Centre-Midi	41.008	38.946	36.816	34.644	32.269
Total	191.098	184.356	175.407	162.378	147.972

Une inadaptation des statuts de Charbonnages de France et l'insuffisante liberté d'action de la direction ont longtemps freiné la reconversion des charbonnages dans des activités plus rentables, telles la chimie. C'est seulement le 1^{er} janvier 1968, que la Société chimique des charbonnages (S.C.C.) a commencé ses activités ; mais ce regroupement a demandé près de trois ans.

Toutefois a été créée une nouvelle société du groupe des charbonnages de France, la S.O.F.I.R.E.M. (Société financière pour favoriser l'industrialisation des régions minières) qui a pour but de favoriser l'implantation et le développement dans les régions minières d'entreprises nouvelles, afin de permettre le reclassement du personnel minier et de contribuer à l'industrialisation de la région.

CHAPITRE II

LES DEPENSES EN CAPITAL

Avec un total de 77 millions de francs pour les crédits de paiement, les dépenses en capital ne représentent qu'une faible partie des crédits du Ministère ; les crédits de paiement sont d'ailleurs en diminution par rapport à 1968 de 3,7 %, ainsi que les autorisations de programme, qui, avec un total de 65.400.000 F, subissent une réduction de 8,6 %.

Parmi ces dépenses, relevons essentiellement :

a) *Des crédits pour les équipements administratifs, scolaires et techniques* (chap. 57-02) :

Ces crédits, d'un montant de 2.975.000 F, en ce qui concerne les mesures nouvelles, sont demandés pour des mesures diverses, principalement des travaux et équipements à réaliser à l'école des Mines de Paris ;

b) *Une subvention au bureau de recherches géologiques et minières* (chap. 62-12) :

Les mesures nouvelles s'élèvent à 39,528 millions portant le total du chapitre à 47 millions.

Sur ce montant, 33 millions sont destinés aux activités traditionnelles du B. R. G. M., dans le cadre d'une convention conclue entre le Bureau et le Ministère, notamment sur les points suivants :

- inventaire des ressources hydrauliques ;
- rassemblement et conservation des échantillons et renseignements géologiques ;
- travaux de cartographie et de synthèse géologique ;
- recherche minière.

Le solde des crédits est destiné à l'achèvement d'installations pour la réalisation de bâtiments destinés à des services scientifiques et techniques, et à la mise en place de centres géologiques régionaux.

c) *Subvention aux aménagements hydro-électriques* (chap. 62-20. — 11.000.000 F en services votés) :

Il s'agit d'un crédit pour des travaux de construction d'ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin, et à la réalisation du grand canal d'Alsace, entre la limite aval de la

concession de la chute de Kembs et le port de Strasbourg, les travaux devant être réalisés par tranches, suivant un plan d'aménagement arrêté par les Ministres intéressés, chaque tranche faisant l'objet d'un acte de concession distinct.

En application de l'article 3 de la loi n° 50-223 du 19 février 1950, l'Etat participe au financement des travaux de construction des chutes du Rhin situées entre Kembs et Strasbourg par le versement d'une subvention forfaitaire égale au dixième du montant desdits travaux (1).

d) *L'aide à la recherche technique et à l'industrialisation* (chap. 64-90) :

Un crédit de 4.500.000 F en crédits de paiement est demandé pour des actions tendant à développer l'industrie française des composants électroniques au moyen de contrats d'industrialisation.

Les composants électroniques représentent la moitié environ de la valeur des équipements et sont les éléments déterminants de leurs performances ; l'apparition de la micro-électronique pose en termes nouveaux le développement de l'industrie française

(1) L'état du programme et des réalisations des chutes du Rhin s'établit comme suit :

ÉTAT des canalisations.	HUIT USINES du Nord au Sud.	DÉBUT travaux.	MISE en service.	PRODUCTION annuelle (Gwh).	PUISSANCE installée (MW).	COUT MNF cts.	OBSERVATIONS
Existe	Kembs	1928	1932	810	160 (total)	?	Aménagements réalisés sur canal parallèle au Rhin sans retour au fleuve depuis la prise d'eau de Kembs.
Existe	Oltmarsheim	1947	1952-1953	940	4 × 35	253	
Existe	Fessenheim	1953	1956-1957	936	4 × 35	289	Retour au Rhin après Vogelgrun.
Existe	Vogelgrun	1956	1959	720	4 × 37,5	278	
Existe	Marckolsheim	1957	1961	877	4 × 39	415	Aménagements prévus avec retour au Rhin (accord franco-allemand d'octobre 1956).
Existe	Rhinau	1960	1963-1964	880	4 × 39	338,1	
Existe	Gerstheim	1963	1967-1968	745	6 × 25	334	
En cours, travaux	Strasbourg	1966	1970-1971 ?	770	6 × 25	410	
				6.678			

Le Gouvernement allemand et le Gouvernement français ont décidé de poursuivre en commun l'aménagement du Rhin à l'aval de Strasbourg tant en ce qui concerne l'amélioration des conditions de navigation que de l'utilisation de l'énergie hydroélectrique du fleuve.

Cet aménagement comportera deux chutes, celle de Gamsheim à l'amont dont les ouvrages seront réalisés par la France et celle d'Iffezheim à l'aval dont les ouvrages seront réalisés par l'Allemagne.

Une convention est actuellement en cours d'élaboration avec le Gouvernement allemand pour déterminer les conditions suivant lesquelles sera réalisé et exploité l'aménagement en question. Il y a tout lieu de penser qu'un accord pourra intervenir très prochainement.

des composants ; aussi le Gouvernement a-t-il décidé d'entreprendre une action spécifique pour favoriser le développement d'une industrie indépendante dans ce domaine. Le montant de l'aide de l'Etat a été fixé annuellement à 20 millions, la part du Ministère de l'Industrie étant fixée à 5 millions par an de 1968 à 1972. En contrepartie, la « Société C.O.S.E.M. » procède à des études spécifiques liées au lancement industriel. Chaque année, est défini avec l'ensemble des administrations, un programme technique et, pour chaque action particulière à entreprendre, le Ministre de l'Industrie passe des conventions avec la Société C.O.S.E.M. Il faut rappeler que, dans l'industrie de la micro-électronique, des produits nouveaux sont élaborés en permanence et que l'une des difficultés essentielles de cette industrie est le passage à la fabrication en série.

Citons les familles de circuits intégrés qui sont nécessaires au Plan Calcul dont la Société C. O. S. E. M. a entrepris l'étude ; pour certains, elle en est au stade de l'industrialisation.

e) *Subvention d'équipement à divers laboratoires ou centres de recherche* (chap. 64-91) :

Le V^e Plan prévoit la mise sur pied d'une stratégie de la recherche, afin que notre pays puisse parfaire son développement industriel. Les autorisations de programme ont pour but d'assurer le renouvellement de l'équipement des laboratoires (les crédits octroyés par l'Etat constituant une simple participation aux dépenses), de permettre la création de centres de recherche collective, de favoriser le regroupement de branches industrielles qui ont des activités communes (1).

(1) Le V^e Plan a prévu une ventilation détaillée des crédits selon la répartition suivante (en millions de francs) :

— Laboratoire central des industries électriques.....	10,65
— Centre technique des industries mécaniques :	
— Paris	14 »
— Nantes	9 »
— Lyon	5 »
	28 »
— Centres techniques des industries de la fonderie et des industries aérou- liques et thermiques	2 »
— Centre d'études scientifiques et techniques de Grenoble.....	0,25
— Laboratoire central pour emballages.....	1 »
— Institut de recherches de la sidérurgie.....	3,50
— Institut technique de recherche et d'étude des corps gras.....	0,70
— Institut textile de France.....	1,80
— Centre technique du cuir.....	0,70
— Centre technique du papier.....	2 »
— Centre d'études et de recherches des industries des liants hydrauliques...	1 »
— Centre technique du bois.....	1 »
	52,60
Total	52,60

Les crédits d'équipement (autorisations de programme) émanant du budget du Ministère de l'Industrie, ont pour objectif :

— d'assurer le renouvellement continu de l'équipement des laboratoires existants, imposé par l'évolution très rapide des techniques et du matériel scientifique, car les équipements modernes sont coûteux et leur obsolescence rapide. Les crédits octroyés par l'Etat constituent une simple participation à ces dépenses, qui sont en majeure partie à la charge des adhérents des centres de recherche collective. Un effort particulier est consacré au Laboratoire central des industries électriques qui, outre ses travaux d'études sur les matériaux nouveaux électrotechniques, est chargé de la conservation des étalons électriques nationaux et de leur amélioration ;

— de permettre la création de centres de recherche collective lorsque le besoin est pressant pour une branche industrielle déterminée. L'Etat a joué par exemple son rôle incitateur en aidant les professions de l'industrie mécanique à fonder leur centre. Le Ministère de l'Industrie a accordé des subventions pour participer à l'achat des terrains et des équipements de ses laboratoires. Cette action entre d'ailleurs dans le cadre des dispositions d'ensemble prises en faveur des industries mécaniques françaises ;

— de faciliter la réimplantation de centres de recherche collective. C'est le cas du laboratoire central pour emballages qui était provisoirement installé dans la gare désaffectée d'Auteuil que la S.N.C.F. désire réoccuper ; l'Etat aide partiellement cette opération de transfert ;

— de favoriser les regroupements de branches industrielles qui ont des activités de recherches communes. C'est le cas des centres techniques des industries de la fonderie et des industries aérauliques et thermiques qui créent un laboratoire commun sur les chaudières.

En outre, le Ministère de l'Industrie veut favoriser la création de grands centres de recherche, afin de leur permettre d'avoir une surface financière suffisante pour entreprendre des études importantes de longue haleine.

Les implantations de ces centres ont été décidées en fonction, d'une part, de la répartition géographique des entreprises et, d'autre part, des désirs de la Délégation à l'aménagement du

territoire. Cette Délégation est favorable au regroupement des centres techniques près des universités des métropoles régionales. C'est ainsi que le Centre technique des industries mécaniques a installé une antenne à Nantes et à Saint-Etienne, et que le Centre technique du papier est construit dans le campus de l'université de Grenoble ; l'I. R. S. I. D. a une station d'essai à Maizières-lès-Metz. Ces installations régionales auprès de centres universitaires sont susceptibles d'amorcer des liaisons fructueuses, prometteuses d'innovation, et favorisent la création de centres d'enseignement professionnels.

Les autorisations de programme pour les opérations subventionnées du chapitre 64-91 sont les suivantes :

— Centre d'études techniques des industries mécaniques : 2,8 millions de francs, afin de poursuivre les opérations d'implantation en province des centres associés.

— Institut de recherches de la sidérurgie : 1,1 million de francs, pour terminer l'opération prévue au plan de construction de la station de Maizières-lès-Metz.

— Institut français du caoutchouc : 0,5 million de francs ; cet institut a entrepris en 1966 une opération de décentralisation qu'il s'agit de terminer.

— Laboratoire central des industries électriques : 2 millions de francs.

— Centre d'études et recherches des liants hydrauliques : 0,7 million de francs.

— Centre technique et industriel de la construction métallique : 0,3 million de francs ; ce centre poursuivant son équipement en Lorraine au voisinage des installations de l'Institut de recherches de la sidérurgie.

— Actions de prédéveloppement : 0,9 million de francs.

Il s'agit de crédits destinés à favoriser l'exploitation, en liaison avec l'industrie, des découvertes des Centres de recherche industrielle collective. Un nombre très restreint d'opérations de prédéveloppement sera financé en 1969, pour la construction de modèles probatoires de matériels ayant déjà fait l'objet de recherches de laboratoires, et choisis après un appel à la concurrence aussi large que possible.

f) *Institut national de recherche chimique appliquée* (Équipement, chap. 67-31) :

Les autorisations de programme demandées pour 1969 s'élèvent à 4.100.000 F, au titre des opérations nouvelles. Elles ont pour but la construction d'un bâtiment administratif et l'aménagement de laboratoires, un équipement complémentaire pour l'étude de la pollution de l'air et de l'eau, et un équipement complémentaire pour le développement de la chimie.

DEUXIEME PARTIE

COMMENTAIRES SUR LE BUDGET ET SUR CERTAINS ASPECTS DE LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

I. — *Sur le plan général*, du strict point de vue budgétaire, constatons que le budget de l'Industrie représente, si l'on excepte le poste des subventions aux houillères, une part relativement modeste du budget de l'Etat et que les crédits qu'il nécessite forment un ensemble composite, presque disparate. Etant donné la grande variabilité de certains postes très importants et qui absorbent une grande part des crédits, il apparaît difficile et hasardeux de tirer des conclusions de l'économie budgétaire du Ministère.

Il apparaît en tout cas douteux que ce budget puisse à lui seul, par la structure et les moyens de ses services, permettre à notre pays d'avoir à sa disposition une entité gouvernementale qui puisse répondre à toutes les préoccupations d'une industrie confrontée avec une double tâche difficile : être compétitive à plein à l'échelle européenne et internationale, assurer la mise au travail de tous les chômeurs existants et potentiels susceptibles d'occuper un emploi productif.

II. — *Sur le plan de divers secteurs d'activité*, les points suivants méritent des commentaires particuliers :

A. — La politique énergétique.

Le Ministère de l'Industrie est à ce titre placé dans une situation difficile : les utilisateurs d'énergie désirent la sécurité d'approvisionnement en énergie primaire, car elle conditionne la satisfaction de leurs besoins ; ils désirent aussi la payer le moins cher possible de manière à ne pas alourdir les coûts de revient et ne pas surcharger les budgets familiaux et le prix des services publics. D'où une première difficulté : la sécurité d'approvisionnement pèse sur les prix de revient pondérés entre les sources d'énergie.

En raison, par ailleurs, des conditions d'approvisionnement en énergie primaire des pays d'Europe, qui varient considérablement de l'un à l'autre, du fait des conditions et volumes de production naturels comme des courants d'importations, les politiques des Etats de la C. E. E. sont différentes et essentiellement fondées sur des considérations nationales. D'où une deuxième difficulté s'opposant jusqu'à présent à une harmonisation des prix, par catégorie d'énergie primaire, entre les pays membres de la C. E. E.

Votre Commission des Finances ne prétend pas non plus résoudre seule ce problème. Elle croit cependant devoir faire part de quelques-unes de ses préoccupations :

a) *La subvention aux combustibles minéraux solides* va atteindre, au budget 1969, 1.931.000.000 de francs, soit près de 2 milliards de nouveaux francs, pour une production légèrement inférieure à 50 millions de tonnes. Cette subvention a avoisiné 30 F à la tonne pour un produit vendu en moyenne, en 1967, 64,01 F la tonne et dont le prix de revient moyen était de 93,07 F. Elle atteindra 40 F à la tonne en 1969, soit les deux-tiers du prix de vente, soit encore 59 % des frais de personnel et charges annexes.

Quelque spectaculaire qu'ait été et soit encore l'accroissement du rendement par poste jour et fond, le maintien en activité des Charbonnages de France constitue, dans les conditions présentes, à ne considérer que le bilan de l'entreprise et les dépenses qui en découlent pour l'Etat, une charge insupportable.

Il en serait autrement si le charbon produit dans la C. E. E. était considéré comme une source d'énergie communautaire dont la charge devrait être supportée par l'ensemble des pays membres dans la mesure où la production européenne serait limitée aux catégories ayant un débouché normal en Europe et aux puits dont le rendement justifierait le maintien en activité.

Une taxe communautaire à l'importation sur les charbons importés et la péréquation du prix du charbon établie suivant ses utilisations (production d'électricité, chauffage, sidérurgie, etc.), pourraient dans cet esprit être envisagées, dans l'optique de ceux qui défendent le principe de cet approvisionnement énergétique de sécurité (1). Une compensation communautaire sur les tarifs de

(1) Cf. La plaquette fort bien faite du Comité d'études des producteurs de charbon d'Europe occidentale, intitulée : « Menaces sur l'approvisionnement de l'Europe en énergie ».

transport intérieurs devrait dans cette hypothèse être également mise en œuvre afin d'éviter la pénalisation des utilisateurs qui ne seraient pas situés près des ports d'importation.

Sans doute, un effort, a-t-il été tenté conformément à la décision 1/67 du 21 février 1967 (*J. O* des Communautés du 28 février 1967) fondée sur trois principes :

— autorisation de rabais sur les prix de barème pour les prix des charbons destinés à la sidérurgie ;

— autorisation donnée aux Etats membres d'accorder une aide aux houillères dans le but de réduire le prix du charbon à coke et du coke livrés à la sidérurgie ;

— prise en charge par les Etats membres des aides consenties ci-dessus dans le cas des livraisons intérieures, et par la C. E. E. dans le cas de livraisons aux entreprises sidérurgiques d'un autre Etat membre.

Mais cet effort, limité aux livraisons de charbon à coke et de coke destinés à la sidérurgie constitue déjà une charge sérieuse pour les budgets nationaux ; en outre, il ne remédie en rien, ni à la charge que représente la subvention accordée à l'industrie houillère pour ses livraisons à d'autres fins que la sidérurgie, ni au caractère national d'une partie de l'aide.

La question reste posée de savoir dans quelle mesure la sidérurgie européenne serait handicapée sérieusement par un mécanisme de péréquation européenne des prix des charbons à coke ; en effet, les exportations de produits sidérurgiques ne représentent qu'une part faible de la production des usines ; en outre, un léger relèvement du prix des produits sidérurgiques aurait un très faible effet sur le prix des produits de l'industrie mécanique ; enfin, est-il raisonnable d'admettre que ne cessera pas le paradoxe d'un marché commun de l'acier au sein duquel l'un des partenaires achète librement du charbon à coke au moins-disant hors d'Europe, et les autres devant, pour aligner leurs prix de charbon à coke sur celui de ce partenaire, faire supporter une lourde charge à leurs contribuables ; en d'autres termes, doit-on perpétuer un système qui fait subventionner la sidérurgie italienne par les autres partenaires de la C. E. E. ?

L'argument consistant dans la crainte d'une moindre compétitivité de l'industrie sidérurgique n'est pas déterminant ; mieux vaudrait une aide sélective, si elle était estimée nécessaire, accordée

à tel ou tel produit ou producteur sidérurgique, qu'une subvention généralisée au charbon qu'elle utilise, tant qu'un ajustement des prix du charbon commercialisé dans la C. E. E., ne sera pas réalisé.

A défaut d'une telle solution interventionniste à l'échelle des Six, remettant en cause toutes les habitudes prises depuis l'entrée en vigueur du traité de la C. E. C. A. il n'y a sans doute qu'une politique possible : celle de la réduction massive de la production européenne, financée en vue de la reconversion des mineurs qui n'auraient pas atteint l'âge de la retraite, même anticipée, par une taxe communautaire d'assiette plus large que le prélèvement actuel à l'échelle des Six et dont il y aurait lieu de définir à la fois l'assiette et la répartition, en assortissant cette taxe d'une aide différenciée, communautairement définie, en faveur des produits sidérurgiques ou des aciéries selon les critères relevés ci-dessus.

Dans les deux hypothèses il conviendrait cependant de tenir un compte sérieux, à la fois de l'évolution générale du marché charbonnier dans le Monde, qui est soumis à des variations importantes, et de la sensibilité politique de l'approvisionnement pétrolier.

Ainsi, en ce moment, une vive tendance à la hausse des prix à la mine se fait jour aux Etats-Unis ; elle ne manquera pas de réduire la différence des prix de revient des charbons à coke importés et de ceux produits en France et en Allemagne ; de plus certaines sortes en Europe sont demandées au point que la hausse des prix intérieurs n'est pas exclue pour elles non plus. En outre, la pression croissante des Etats arabes sur les entreprises productrices de pétrole brut à destination des pays industrialisés de l'Occident et les tensions au Proche-Orient peuvent inciter l'Europe en général à prendre des précautions, coûteuses d'ailleurs, pour son ravitaillement énergétique.

La commission de la C. E. E., successeur de la Haute Autorité de la C. E. C. A., devra en tout cas, se pencher sur l'ensemble de la politique charbonnière, au lieu de fuir, comme la Haute Autorité l'a fait pendant douze ans, devant ses responsabilités ; mais il faudra aussi que les Etats membres veuillent bien, eux aussi, se mettre à la tâche avec la commission, et sous le signe de la volonté d'aboutir à une solution communautaire qui ne favorise pas systématiquement l'un des partenaires.

b) *La situation en matière d'énergie électrique et gazière, si elle est moins critique, n'est pas satisfaisante.*

Ainsi, tant E. D. F. que G. D. F. sont conduits à une politique de tarification qui correspond imparfaitement aux besoins de la Nation. Sans doute est-elle due au poids de leurs charges d'exploitation, alourdies par un statut du personnel qui était adapté à l'époque de sa mise en œuvre, mais ne correspond plus à des industries devenant soumises à la concurrence au sein du Marché commun.

Il en découle que c'est davantage le besoin de recettes, indépendantes de leur influence sur la compétitivité de leurs clients, qui prévaut.

Ainsi, il est fâcheux de constater qu'en matière d'énergie électrique la basse tension, taxes incluses, est nettement moins chère en Allemagne qu'en France et qu'il en est de même pour la haute tension et pour les fortes utilisations (aluminothermie par exemple) ; il est inopportun aussi que le prix du gaz naturel rendu à disposition du consommateur, industriel notamment, soit, dans le cas par exemple du gaz liquéfié, livré par méthaniers, ports français, à un prix excessif par rapport à celui consenti à un distributeur transporteur. L'application incorrecte de la loi n° 49-1090 du 2 août 1949 sur les autoproducteurs en est la cause. Eût-on laissé à ces derniers la libre utilisation de leur surplus de production par rapport à leurs besoins propres, le prix de monopole d'E. D. F. et de G. D. F. aurait sans doute été plus flexible et mieux adapté aux besoins des utilisateurs.

Ce n'est sans doute pas par plaisir que Pechiney sera conduit à construire en Allemagne fédérale ou aux Pays-Bas sa nouvelle unité de production d'alumine.

Ces différences de tarification peuvent ainsi avoir une influence sérieuse sur les implantations de puissantes usines et dès lors sur l'emploi.

Ici encore, une politique européenne communautaire doit être définie et mise en œuvre à l'échelle de la production et de la distribution pour usages domestiques et surtout industriels.

c) Nous n'évoquerons pas longuement ici les *charges fiscales pesant sur l'essence*. Elles font partie de l'arsenal fiscal de chacun des pays membres et ne touchent essentiellement que les usagers de véhicules de tourisme et camionnettes légères classiques. Pour les autres produits pétroliers, les prix, taxes incluses, sont comparables, avec un léger avantage pour l'Italie.

Ceci étant rappelé, on doit regretter la dispersion des efforts en matière de *production d'énergie nucléaire* et de choix des filières, le *caractère nationaliste des politiques gazières européennes*, voire *d'importation de pétrole brut* (la France ayant entre autres choisi de favoriser les producteurs algériens, en dépit de leurs prix et de l'interprétation abusive par le Gouvernement algérien de l'accord sur les hydrocarbures, les Allemands et les Pays-Bas, de favoriser les consortiums internationaux), alors que la sagesse eût voulu que les Six se mettent d'accord, quels que soient les groupes intéressés, sur une politique de production et d'importation commune, en matière pétrolière et gazière, notamment en développant les associations entre firmes européennes. L'échec actuel de la négociation Total-Gelsen-Kirchen montre qu'il y a là un exemple des erreurs à ne pas commettre. Le memorandum remis à la commission des Communautés européennes par les entreprises publiques de l'Europe des Six montre l'importance qu'attachent à ce problème certains des responsables d'un large secteur de l'énergie.

En bref, il s'agit de dépasser largement les objectifs limités de la décision du Conseil des Ministres de juillet 1967.

d) La *politique des investissements énergétiques* devra découler des observations ci-dessus. Aussi l'inquiétude est-elle évidente si on se reporte aux observations faites en 1967 et 1968 et aux résultats d'exploitation récents.

Tout d'abord Charbonnages de France a investi en 1967 583 millions de francs et prévoit d'en investir 567 en 1968. Ces investissements ont été, et sont destinés à des habitations et des investissements sociaux, des grands ensembles d'extraction de la houille, et à la mise en œuvre d'industries de transformation (1).

Le financement en 1969 de ces investissements doit être assuré à concurrence de 30 millions par le F. D. E. S. et d'au moins 370 millions par des emprunts à long terme. Comment de tels emprunts peuvent-ils être remboursés, en raison de l'endettement annuel croissant sous l'effet de pertes d'exploitation passant de 10 % du prix de revient en 1960 à près de 50 % de celui-ci en 1967. Dans quelle mesure ne pèseront-ils pas en outre sur un marché financier déjà étroit ?

Il en est de même de Gaz de France dont les 987 millions d'investissements prévus pour 1968 seront financés à raison d'un

(1) Voir en annexe IV la répartition des dépenses et les principales réalisations.

tiers par des emprunts. Situation doublement malsaine du fait de l'accroissement constant des dotations en capital constituant maintenant des subventions déguisées, et du poids des emprunts sur le marché.

Même observation pour Electricité de France dont les 5 milliards nécessaires viendront à concurrence de 70 % d'une dotation en capital de 1 milliard, et d'emprunts sur le marché financier pour 2,5 milliards.

Seul ELF-E. R. A. P. s'en tire moyennant une dotation en capital « Fonds de soutien aux hydrocarbures » de 353 millions, lequel Fonds est alimenté par une redevance incluse dans le prix de vente de l'essence. La question est de savoir si cette dotation est tout à fait régulière, étant donné la loi du 27 mai 1950 qui a pour objet de faire apporter par ce Fonds un concours à des établissements publics en vue du développement de l'exploration, de l'exploitation et des transports d'hydrocarbures et de la meilleure valorisation des produits pétroliers. En effet ELF est une Société dont l'activité consiste essentiellement dans le raffinage et la distribution de produits pétroliers qui sont des industries classiques. — E. R. A. P. par contre, étend ses recherches de pétrole dans le monde entier.

Il conviendrait, sans doute, de normaliser cette situation qui, consistant à nationaliser une partie d'un secteur essentiellement concurrentiel à l'échelle internationale et nationale, s'est faite trop clandestinement, surtout eu égard à des fins qui ne sont pas critiquables en elles-mêmes et que nos voisins européens ont également recherchées. En effet, raisonner à l'échelle nationale n'est pas opportun en cette matière alors qu'une politique énergétique commune, associant intérêts publics et intérêts privés est indispensable. En réalité, c'est toute la question du fonctionnement, de l'équilibre financier, de la tarification des produits et services des entreprises publiques du secteur de l'énergie, qui est posée à l'échelle nationale, eu égard aux entreprises publiques et privées homologues de la C. E. E. Le Gouvernement a-t-il l'intention de s'attaquer à cette question avec ses partenaires de la C. E. E.?

e) *En matière pétrolière*, la situation en Europe demeure confuse, notamment sous l'effet de deux tendances opposées : celle des filiales européennes de groupes internationaux dont la politique d'approvisionnement en pétrole brut est largement diversifiée et

fondée sur des prix de référence, dits de « parité Moyen-Orient », celle des entreprises nationales, notamment françaises et italiennes recherchant leurs sources propres d'approvisionnement en fonction de critères politiques.

D'où la recherche d'un équilibre permanent dans l'Europe des Six entre tenants de ces deux tendances, mais aussi des rivalités dont bénéficient à coup sûr les pays producteurs de brut. Les dernières difficultés rencontrées par le groupe ELF-E. R. A. P. et la Compagnie des pétroles d'Algérie, à l'occasion du rapatriement de leurs profits, fait apparaître le caractère lancinant et préoccupant de la guerre d'usure engagée par l'Algérie contre les intérêts pétroliers étrangers, même français, ainsi que les incertitudes pesant sur le ravitaillement en pétrole d'Algérie, à moins de céder aux revendications excessives du Gouvernement algérien.

f) Si les techniques françaises de *production d'énergie nucléaire* (filiale uranium naturel-graphite-gaz) destinées à fournir du plutonium aux fins militaires n'ont pas eu plus de difficultés, semble-t-il, que celles de concurrents utilisant des filières pur uranium enrichi, il n'en demeure pas moins qu'au titre de la présence commerciale française à l'étranger, on peut hésiter devant le choix qui a été fait et qui nous sépare de nos partenaires européens au détriment d'une politique commune d'applications pacifiques de l'énergie nucléaire.

Cette dernière aurait évité le coût élevé pour l'économie européenne de recherches parallèles faisant double emploi dans une industrie où le retard de l'Europe occidentale est sensible.

*
* *

B. — La sidérurgie.

Depuis plusieurs années, votre Commission des Finances s'est inquiétée de la situation critique de cette industrie, due d'abord, pendant les périodes de forte demande, au refus opposé par le Gouvernement français à la libération des prix des produits sidérurgiques, contrairement aux dispositions du traité de la C. E. C. A., ensuite au refus obstiné de la Haute Autorité d'assurer la coordi-

nation des investissements européens de façon à éviter une compétition désordonnée, ruineuse, au surplus inadaptée à des produits standards pour la quasi totalité.

Ces inquiétudes n'ont guère ému la profession, le Gouvernement, la Haute Autorité. Au nom de la libre entreprise, dont les dirigeants de la sidérurgie sont parmi les apôtres, une convention a été conclue le 29 juillet 1966 entre l'Etat et la profession : cette convention accordant des avantages financiers aux membres de cette dernière qui satisferaient au programme de modernisation et de rationalisation établi d'accord avec l'Etat, ces avantages consistant en crédits fournis pour des bonifications d'intérêts, et en une ristourne sensible sur le prix du coke et du charbon à coke national.

On doit reconnaître les résultats satisfaisants de cette convention. L'industrie sidérurgique comprend maintenant deux groupes puissants, Usinor et Wendel-Sideler qui représentent 70 % de la production française et ont pu faire un effort sérieux de modernisation.

Des installations qui n'étaient plus compétitives ont été fermées — la productivité s'est accrue, les résultats bruts des sociétés se sont améliorés. Les investissements ont sensiblement augmenté.

Néanmoins, l'endettement de la sidérurgie demeure considérable, réduisant ainsi presque à néant, du fait des charges financières, la marge de profits nets et l'autofinancement.

Cette situation a conduit la profession à appeler à nouveau l'Etat à son secours en demandant, à la suite des événements de mai-juin et des accords de Grenelle, l'isolement du marché sidérurgique français grâce à une taxe spéciale à l'importation de 5 % et à un dégrèvement (c'est-à-dire une subvention de fait au-delà de la réfaction de la T. V. A.) à l'exportation.

Nos inquiétudes de l'an dernier ne sont donc pas levées. D'ailleurs elles ne sont pas réservées aux industriels de la profession, au Parlement, voire au Gouvernement.

Le public en est averti : une revue économique (1) titrait récemment : « Le Gouvernement au chevet de l'acier malade » et dans un tableau suggestif montrait, ou bien l'absence de tout bénéfice ou des bénéfices infimes eu égard au chiffre d'affaires, sauf en Hollande, qui dispose de peu de charbon à coke national et n'a pas de minerai de fer propre.

(1) *L'Expansion*, octobre 1968.

Plus généralement les usines sidérurgiques qui n'ont pas de prolongements très importants en aval afin de profiter des marges possibles sur la transformation, mais sont handicapées par leur situation géographique et leurs conditions d'approvisionnement en amont, demeurent dans une situation incertaine.

Enfin, les concentrations dans l'industrie sidérurgique se faisant toutes à l'échelle nationale, *le Marché commun de l'acier glisse lentement vers le cloisonnement des marchés*. Echec dès lors total de la politique européenne qui seule aurait pu assurer la coordination programmée des investissements et des conditions communautaires d'approvisionnement en charbon et fines à coke, voire de minerai de fer, et promouvoir les associations d'intérêts par dessus les frontières.

Sur un point de détail, votre commission s'étonne des difficultés intervenues au sujet des installations coûteuses de l'I. R. S. I. D. à Saint-Germain et de leur transfert partiel au Centre de recherches des industries mécaniques.

*
* *

C. — La chimie.

Après avoir éprouvé des craintes sérieuses en raison de l'inégalité des conditions de concurrence avec l'industrie chimique américaine, due à la clause dite de « l'American Selling price », faisant supporter aux importations françaises aux E. U. A. des droits de douane calculés non sur le prix C. A. F. mais sur celui des produits homologues américains quand ils sont plus élevés que les prix français (1), l'industrie chimique française s'inquiète maintenant de son insuffisante rentabilité eu égard à celle de ses grandes concurrentes étrangères (2) et, après les événements du printemps dernier, du freinage de son propre programme de recherches, d'investissements et d'embauche d'ingénieurs.

Le regroupement des activités chimiques des entreprises publiques ou largement dépendantes de l'Etat doit sans doute améliorer leur rentabilité, mais la situation est fort différente suivant les secteurs.

(1) Cette inquiétude que l'on croyait écartée réapparaîtra, avec toutes les conséquences qu'elle entraînera sur le commerce mondial, si le nouveau Président de la République américaine suit les tendances de son parti.

(2) Cf. *Expansion* octobre 1968, page 125, et *Fortune* de juin 1968.

L'E. R. A. P. et la S. N. P. A. placées comme leurs concurrentes du secteur privé ou semi-public (filiales de groupes pétroliers étrangers et la Compagnie française de raffinage) ne doivent pas poser de problèmes.

Le groupe O. N. I. A. Potasses d'Alsace, ne paraît pas en poser non plus pour le moment, dans la mesure où son activité est limitée aux engrais.

La situation de la Société chimique des Charbonnages est plus délicate du fait du coût de ses matières premières et de celui de l'énergie (notamment dans le Nord).

Votre commission regrette donc encore une fois que les conseils donnés au Sénat depuis quinze ans n'aient pas été entendus [cf. rapports n° 110 CR (1953) et n° 644, (1955-1956)], tendant à associer financièrement la chimie du pétrole et celle du charbon, à la manière de la société allemande Ruhr-Chimie. Les causes de cette situation sont d'ailleurs connues : farouche opposition de la D. I. C. A. au soutien de l'industrie en régression du charbon par tout ou partie du secteur pétrolier. Sans doute, cette attitude était concevable dans une économie où l'intervention de l'Etat demeurait faible et où certains impératifs sociaux n'entraient pas en ligne de compte. Mais elle ne l'était plus dans le cadre d'une économie où l'Etat, de par sa présence dans des secteurs voisins l'un de l'autre, avait pour devoir d'harmoniser leurs efforts et leurs actions.

Enfin, la prise d'une participation importante par Hoechst dans le groupe Roussel-Uclaf, la massive concentration semi-étatique exercée par l'I. R. I. dans la chimie italienne depuis la prise de contrôle par cette dernière dans le groupe Montecatini-Edison, l'influence croissante de Dupont de Nemours par sa filiale luxembourgeoise, au même titre que la maigreur des bénéficiaires des firmes françaises montrent la fragilité relative de nos entreprises dans ce secteur. Le Gouvernement a-t-il un avis sur ce point, plus spécialement à l'échelle européenne ?

En matière de recherches, l'industrie chimique dispose, en sus de ses laboratoires propres, des facilités que lui offre l'I. R. C. H. A. La question est de savoir si les moyens de cet organisme sont utilisés au mieux. Effectuant pour le compte de l'Etat des travaux de recherche aux débouchés encore incertains pour les entreprises de l'industrie chimique dans le cadre de contrats, l'I. R. C. H. A. pourrait, si les projets de recherche et surtout de recherche-

développement étaient engagés conformément à un programme de base prévisionnel coordonné établi en commun, servir de cellules motrices ou de catalyseurs pour certains travaux intéressant l'industrie ; ainsi seraient relayées les entreprises du secteur public et du secteur privé dans le cas de recherches utiles mais nécessitant des mises au point lentes et difficiles que l'industrie ne pourrait mener entièrement à bien du fait de son propre programme largement inspiré par des considérations commerciales à relativement court terme. En contrepartie, l'I. R. C. H. A. pourrait toucher des redevances accrues pour la rémunération de son concours.

Votre commission souhaiterait en conséquence que les trois branches de l'I. R. C. H. A. intensifient leurs relations avec les entreprises publiques et privées dans les trois secteurs de son activité : chimie en général, pollution de l'air, pollution de l'eau, et qu'il élargisse sa politique de contrats d'études et de concessions de licences aux entreprises.

*
* *

D. — L'industrie électronique et électrique.

L'industrie électrique et électronique s'est engagée dans un processus accéléré de concentration et de regroupement des moyens, partout en Europe, mais ces regroupements se font pour le moment à l'échelle nationale sans que se créent des ensembles multinationaux par dessus les frontières. Il ne suffit pas d'associer en France, pour certaines branches, le Groupe C.G.E. et le Groupe Thomson Houston, ou Alsthom et Neyret-Bélier pour résister à la pression étrangère. Après la fusion English Electric et General Electric of Great Britain en Angleterre, s'amorcent des pourparlers d'entente entre Siemens, Telefunken et A.E.G. dont l'un a des intérêts liés à ceux de Westinghouse aux Etats-Unis et l'autre à la General Electric, puis enfin des resserrements entre Westinghouse Electric et Jeumont-Schneider. La Compagnie Electromécanique étant très proche de Brown Borevi, il ne reste plus en fait que le groupe de la C.G.E. qui en France demeure une entreprise nationale, dont la dimension croît régulièrement mais est encore modeste par comparaison avec les grandes entreprises américaines de gros matériel.

Seule, la Télémécanique, dans sa spécialité, a une place incontestée.

L'industrie des ordinateurs est dominée en France par I. B. M. et General Electric Bull en dépit des espoirs qui pour certains modèles naissent de la réalisation du Plan Calcul. Faute de regroupements ou d'ententes de spécialisation à l'échelle européenne, la présence française dans cette industrie risque d'être faible (1).

Il en est de même en matière de micro-électronique où il est apparu nécessaire, en dépit des regroupements au sein de la Société C. O. S. E. M. des moyens de Thomson Houston et de la C. S. F., d'assurer à cet ensemble industriel un concours financier de l'Etat à concurrence de 20 millions de francs par an pendant cinq ans, et d'envisager ultérieurement, malgré ce concours, la fusion de la C. O. S. E. M. avec le S. E. S. C. O., filiale de Thomson Houston et de General Electric.

En matière de télévision en couleur, le succès de prestige remporté dans les pays de l'Est européen n'a pas empêché l'Etat d'intervenir dans le secteur privé du matériel de télévision en finançant la Société France-Couleur pour le développement et la production d'un tube-grille à grandes dimensions. *On peut se demander si ce ne sont pas là les symptômes des désagréments d'une politique strictement nationale inspirée par l'Etat, au détriment d'une coopération européenne où la technique française aurait eu la place que méritaient ses recherches et ses succès.*

Il apparaît en effet qu'en matière de postes de télévision en couleur, les prix des appareils français sont nettement plus élevés que ceux des appareils allemands. D'où un fort risque de ne pouvoir exporter que vers des pays appliquant les techniques d'émission et de réception françaises (2).

Le secteur du matériel électroménager encombré d'un nombre excessif de constructeurs et de modèles est en pleine mue mais on doit craindre, en face de la rigoureuse concurrence italienne dans le domaine des réfrigérateurs et des machines à laver que les tentatives d'isolement du marché français, au motif de la protection des fabricants français, ne retardent encore les spécialisations et les regroupements dont Thomson-Brandt a donné et poursuivi l'exemple.

(1) Contrairement à l'avis du Gouvernement, il n'était pas sans intérêt de comparer les moyens d'investissement et de recherche d'I. B. M. avec le projet français de Plan Calcul : en effet, cette comparaison a pour but de bien situer le problème de la compétitivité à l'échelle internationale sous l'effet du coût des recherches et de l'établissement de nouveaux prototypes.

(2) Il s'agit ici aussi bien d'un problème de production que de distribution, les prix souvent plus élevés à la production sont surchargés par une marge de distribution plus grande. Cf. Etude de l'office statistique de la Communauté économique européenne.

Votre Commission des Finances serait désireuse de connaître les intentions du Gouvernement devant cette situation qui, dans une très large mesure, tient autant au caractère inopportunément nationaliste des regroupements, qu'aux craintes qu'ont trop longtemps fait peser sur des accords entre entreprises européennes les rigueurs des articles 85 et 86 du traité de Rome, et surtout les menaces d'interprétation rigoureuse des clauses de leurs règlements d'application qui ont pour effet d'inciter à l'émiettement des professions à l'échelle de l'Europe.

*
* *

E. — L'industrie automobile.

Cette industrie, dont l'activité est devenue un des thermomètres de l'activité économique, entre, en Europe, dans une situation difficile.

En face des trois grandes entreprises américaines aux prolongements industriels étendus sur le territoire de leurs compétiteurs étrangers, sauf en Italie et au Japon, les pays d'Europe opposent, à l'exception de Fiat et de Volkswagen et, pour la voiture de luxe, de Mercedes, des entreprises d'une dimension inadaptée à une présence marquée sur le marché mondial.

Les rapprochements récents entre Renault et Peugeot en France, l'absorption de Panhard puis de Berliet par Citroën, la fusion en une seule société des firmes d'origine anglaise ont montré la nécessité d'une concentration des moyens techniques et financiers. Le récent accord, atteint après des accidents de parcours, entre Fiat et Citroën, comme l'entente Saviem-MAN ou le rachat par Fiat de l'ancienne Simca Industries ont fait apparaître l'inéluctabilité d'une stratégie industrielle communautaire dans ce secteur, à l'encontre des renforcements ou regroupements strictement nationaux, du fait des problèmes de commercialisation en Europe et hors de celle-ci. Ici aussi, il ne suffit plus de bien produire ; il faut aussi bien vendre et cela postule des gammes de produits répondant à la demande d'une clientèle diversifiée, gammes que peut seul produire un ensemble industriel considérable.

*
* *

F. — L'industrie mécanique.

Celle-ci, et plus généralement celle des biens d'équipement, a fait depuis quinze ans des efforts couronnés d'un certain succès, mais trop d'entreprises de ce secteur, réserve faite de quelques entreprises dont Poclain, ont des marges bénéficiaires trop étroites, et une surface financière insuffisante pour leur permettre d'intensifier à la mesure voulue leurs efforts de recherche et de mener une politique active de reconversion de la main-d'œuvre libérée par des branches en déclin (1).

En particulier l'industrie de la machine-outil, industrie noble et dont les succès sont très publicitaires, est dans une situation préoccupante, à l'exception de quelques entreprises très spécialisées.

Les raisons en sont connues : caractère cyclique du carnet de commandes, attitude réservée systématique de la clientèle française vis-à-vis des machines-outils françaises, insuffisante modernisation de certains matériels (par exemple : retard dans la fabrication de machines à commande numérique), gammes trop étroites, fiscalité n'encourageant pas le rajeunissement du parc des machines-outils.

Votre Commission des Finances le répète en vain depuis dix ans, après celle de la Production Industrielle du Conseil de la République. Elle avait même en 1959 fait des propositions précises en vue de remédier, par groupes et caractéristiques des machines à l'étroitesse de certaines gammes, et insisté sur la nécessité d'efforts considérables en matière de commande numérique.

Ce ne sera pas un crédit de 1 million, ouvert au profit du C. E. R. M. O. (Centre de recherche de la machine-outil) qui remédiera à la situation.

C'est en effet tout un état d'esprit nouveau qu'il faut créer en donnant à cette industrie la place de choix qui doit être la sienne, et en assurant une assise financière suffisante aux entreprises, au sein de puissants groupes industriels et grâce à des accords de spécialisation, permettant à plusieurs entreprises de faire un front commun sur le plan commercial (2).

(1) Cf. *Expansion*, octobre 1968.

(2) Cf. rapport de M. Laval au Conseil économique et social (J. O. du 6 novembre). — Séances des 8 et 9 octobre 1968 montrant notamment que l'industrie allemande est quatre fois plus importante que la nôtre.

G. — Industries diverses.

Nos observations de l'an dernier demeurent ainsi tant pour les industries dont ils vient d'être dit quelques mots que pour celles dont il a été question l'an dernier dans le rapport précédent de votre Commission.

Notons toutefois ce qui suit :

a) Les préoccupations du Gouvernement dans le domaine de l'*industrie pharmaceutique* rejoignent celles de votre commission. Aussi tient-il à suivre de près l'évolution des structures de celle-ci afin de s'assurer de la rationalité des concentrations, regroupements et spécialisations probables (il a même, dans le but de faciliter la fusion et les groupements d'intérêts, promulgué des décrets appropriés [n° 67-821 et 67-827 du 23 septembre 1967]). On ne doit pas oublier en effet qu'en matière d'exportation et de progrès technique, l'industrie pharmaceutique française a des titres de noblesse certains. Raison de plus pour dénoncer les attaques dont elle fait l'objet ; en effet, la cherté de certains produits, au stade de détail, tient à la marge excessive du pharmacien ; le gaspillage des produits pharmaceutiques de son côté, dont le financement est assuré par la Sécurité sociale, est dû à une mauvaise interprétation des ordonnances et à un conditionnement inadapté à une distribution économique.

Aussi les contrats de programme que souhaite le Gouvernement devront-ils, même dans le contexte d'une politique sévère de cadres de prix, laisser une marge suffisante pour l'intensification de la recherche.

Enfin il faudra entreprendre des efforts dans le but de décloisonner le marché européen, de développer nos investissements extérieurs et de favoriser les efforts nationaux dans le cadre des interpénétrations de capitaux français et étrangers.

b) L'importation à droits nuls des *pâtes à papier* étrangères rapprochera les conditions de travail entre entreprises étrangères et françaises ; d'autre part, conscience étant prise des problèmes de toute l'industrie papetière européenne menacée par la part prépondérante de l'industrie scandinave, le Gouvernement attend des propositions précises de la Confédération européenne des papiers et cartons (C. E. P. A. C.).

c) *L'industrie textile*, dont les préoccupations ont été relevées l'an dernier et qui souffre en effet d'une dispersion excessive de la production est actuellement auscultée par un groupe de travail spécialisé. Votre commission serait heureuse d'en connaître les conclusions et la suite qui sera donnée à l'avis de ce groupe.

d) Le développement de la recherche minière en France est freiné, d'une part, par la faiblesse de la dotation du Bureau de recherches géologiques et minières, notamment par ses recherches en matière de substances minérales faites d'ailleurs en association le plus souvent avec des entreprises privées, d'autre part, par la restriction apportée à l'application de la déduction fiscale pour reconstitution de gisements (1).

H. — L'artisanat.

A une question posée par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale le Ministère a répondu en rappelant les mesures prises pour la modernisation des entreprises à l'aide d'une extension du crédit artisanal, de la création du Centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers ainsi que du Centre national de promotion de l'artisanat rural, du financement de l'apprentissage, de l'extension de la T. V. A. à l'artisanat.

L'intérêt de ces mesures n'est pas contesté, mais leur effet est faible — sauf dans l'artisanat d'art — si la formation technique des hommes n'est pas assurée. Or, rien n'est changé depuis 40 ans à une situation doublement anormale : l'impossibilité, sauf infimes exceptions, de trouver des artisans capables d'assurer l'entretien, ou le service après vente, des appareils qu'ils ont vendus ou installés (électroménagers par exemple), de procéder dans des

(1) *Provisions pour reconstitution de gisements :*

Le Code des impôts, dans son Annexe 4 (article 4 C), énumère les substances minérales solides dont l'extraction peut donner droit à la constitution de provisions pour reconstitution de gisements.

Il s'agit des substances suivantes :

Amiante, antimoine, minéral d'argent, colomboantalite, minéral de cuivre, minéral d'étain, minéral de manganèse, minéral de molybdène, minéral de plomb associé au zinc, pyrites, minéral de soufre, minéral de titane, minéral de tungstène, minéral de vanadium, minéral de zine, minerais radioactifs.

Cette liste a été dressée en tenant compte des substances que la France devait importer en 1953. Les circonstances ayant évolué, cette liste présente des lacunes. Elle exclut certains produits importants. C'est ainsi que l'or, le bismuth, le nickel et le minéral de plomb, lorsqu'il n'est pas associé au zinc, ne sont pas visés par ce texte, non plus que les substances comme la barytine, le kaolin, les phosphates et le talc.

C'est pourquoi la profession a, depuis de nombreuses années, réclamé une extension des dispositions fixées.

délais acceptables aux réparations de toute nature que nécessite l'entretien d'un immeuble ou d'un atelier, d'effectuer sans des mois d'attente les travaux les plus simples, classiques, dans les activités artisanales, d'une part ; la réticence des artisans à l'égard de l'embauche de jeunes apprentis, par réaction devant le poids des charges entraînées par leur formation, d'autre part.

L'insuffisante formation professionnelle, le manque de connaissance des techniques modernes de leurs industries, leur faible organisation matérielle, le petit nombre de collaborateurs qualifiés expliquent cette situation, mais n'en justifient pas le maintien.

Pleurer sur le sort de l'artisan n'a aucun sens. Lui donner les moyens d'exercer valablement un métier dans sa spécialité en a un. L'artisan a, en effet, besoin comme l'ingénieur d'un recyclage permanent, afin de s'adapter au service après vente des appareils modernes qu'il est appelé à installer, et à toutes les techniques d'entretien des meubles et immeubles. A ce prix, son avenir est assuré. Sinon il n'est plus qu'un chômeur potentiel.

*
* *

I. — Les services.

L'an dernier, votre commission s'était préoccupée des problèmes de propriété industrielle, tout au moins en matière de brevets d'invention. Depuis le vote du budget pour 1968, la nouvelle loi sur les brevets d'invention a été promulguée et les décrets d'application devraient être publiés incessamment.

Cette publication est d'autant plus urgente que la France est maintenant confrontée avec deux projets de convention internationale, l'une régionale, l'autre mondiale, dans le domaine des brevets (1).

La première, de portée régionale, vise le brevet européen, sur lequel l'accord s'était fait entre intéressés, sur le principe et même sur la procédure de dépôt et d'examen de nouveauté, comme de brevetabilité, sur la procédure de délivrance et de défense des droits des brevetés ; mais la création s'est trouvée retardée du fait des oppositions entre deux tendances opposées

(1) Cf. rapport n° 16, annexe n° 16, Budget de l'industrie pour 1968, p. 75, 76 et 77 et annexes VIII et IX.

portant sur deux points : les clauses économiques (portée et étendue des contrats de licence contractuelle et conditions d'octroi de la licence obligatoire) ; l'accessibilité des ressortissants des Etats tiers au bénéfice de la convention à signer.

La seconde, de portée mondiale, vise le brevet international sur lequel l'an dernier votre commission avait attiré l'attention du Gouvernement en raison de l'orientation préoccupante du projet établi par les B. I. R. P. I. (1).

A l'heure actuelle, les efforts de la délégation française ont permis d'une part de réduire les ambitions des B. I. R. P. I. en orientant le projet vers un accord sur un dépôt international de brevets assorti d'un examen de nouveauté, sans délivrance d'un titre dont la valeur à l'échelle internationale serait affirmée par l'octroi d'un certificat de brevetabilité, d'autre part de permettre la relance de la discussion sur le projet de Convention portant création du Brevet européen, après élimination ou révision de certaines clauses contestées et élargissement de ladite Convention à la Grande-Bretagne (2).

En raison des répercussions sur l'industrie française de l'évolution du projet des B. I. R. P. I. et des négociations concernant le Brevet européen, votre commission demande à être tenue régulièrement au courant de la situation.

Il ne s'agit donc plus de négocier pour négocier : il s'agit de négocier vite pour que le Brevet européen soit celui acceptable par les Français et que le projet B. I. R. P. I. soit définitivement réduit, pour de longues années, à la mise au point d'un mécanisme de recherche documentaire mondiale impeccable. La mise sur ordinateurs de toute la documentation technique est à elle seule une tâche suffisamment difficile et passionnante pour que lui cèdent le pas pour de longues années, les ambitions administratives et juridiques du projet actuel, camouflant une volonté d'hégémonie technico-juridique des nations continents et la boulimie d'une administration internationale voulant s'attribuer de nouvelles responsabilités.

(1) La vigueur des efforts américains et soviétiques dans le sens du projet initial et les informations recueillies auprès de spécialistes étrangers sur les buts d'hégémonie juridique recherchés confirment votre commission dans son hostilité au projet, s'il n'est pas limité.

Elle préférerait voir signer la Convention portant création du Brevet européen, maintenant que sur les points en litige des rapprochements semblent s'opérer.

(2) Sans pour autant que cette participation constitue un précédent pour la participation de la Grande-Bretagne au Marché commun.

Une attitude commune franco-allemande sur les deux projets de convention devrait donc être recherchée sans délai dans le but de pousser la Convention européenne et réduire les prétentions faussement mondialistes des B. I. R. P. I.

*

* *

En bref, il appartient au Ministère de l'Industrie d'avoir des coudées franches dans tous les domaines élargis, de son ressort, et plus généralement, d'avoir son mot décisif à dire dans la politique économique nationale, dans la politique financière et fiscale, notamment en ce qui concerne sa structure, l'assiette et le taux des impôts, les conditions de financement de l'industrie par secteurs ou nature d'entreprises, en fonction de la conjoncture.

L'omnipotence du Ministère de l'économie et des finances n'a pas varié : son changement de nom n'a en rien diminué sa préoccupation : définir la politique économique en fonction des recettes que demande le Gouvernement, au lieu de penser d'abord aux mécanismes assurant l'expansion et le plein emploi d'abord, de procéder ensuite aux choix budgétaires en fonction du volume des recettes prévisibles dans le cadre d'un tel processus d'expansion.

Au moment où tant de vastes réformes — dont il n'appartient pas à votre commission de discuter à l'occasion du budget de l'industrie le bien ou le mal fondé — sont projetées, votre commission préférerait en voir une en tout cas réalisée sans délai : celle de donner au Ministère de l'Industrie, en même temps que lui reviendrait vocation pour toute la production industrielle, un rôle prééminent au sein du Gouvernement : seule une sollicitude permanente décisive pour l'industrie assurera au pays le plein emploi et la parité des revenus entre travailleurs de l'industrie et de l'agriculture, sous l'effet d'une reconversion active et raisonnée, de ces derniers vers des activités industrielles rentables en expansion.

En même temps il conviendra à ce Ministère d'exercer une tutelle effective sur ses services et leurs prolongements ou leurs secrétions extérieures. Une politique industrielle cohérente ne peut

tolérer la dispersion des fonctions et des services ou le démembrement de l'Etat que marque l'existence de services et de personnels détachés dont chacun tend à avoir sa vie propre.

Cet espoir de voir donner au Ministère de l'Industrie l'audience et l'autorité nécessaires à sa mission demeure cependant teinté d'une inquiétude. Les Français, qui ont montré tant de vertus dans les siècles passés, ont-ils les qualités et la formation intellectuelle et morale qui permettra à la France d'être encore une puissance industrielle à l'époque de la prééminence du progrès technique, de la recherche, de l'esprit d'entreprise, de la nécessité d'une présence active sur le marché mondial ?

TROISIEME PARTIE

LES MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET DE BUDGET PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE

L'Assemblée Nationale a apporté deux modifications au projet de budget.

La première d'entre elles concerne une réduction de crédit correspondant à la suppression d'environ trente emplois non déterminés au Ministère de l'Industrie. Dans l'esprit de la commission, qui a proposé l'amendement adopté par l'Assemblée Nationale,

« Il s'agit de faire en sorte que le Ministère de l'Industrie devienne un véritable Ministère, c'est-à-dire qu'il assume toutes les missions qui doivent désormais lui incomber et qui ne sauraient se limiter à la distribution des licences, au contrôle des instruments de mesure ou à la tenue du répertoire des établissements insalubres. Il faut, en effet, que ce Ministère se livre à un véritable travail d'état-major et non pas à des tâches de pure exécution. » (*J. O., Ass. Nat., p. 3937.*)

Le Ministre de l'Industrie ne s'est d'ailleurs pas opposé à cet amendement, qui a réduit les crédits du titre III de 707.400 F, le considérant comme une invitation à restructurer son Ministère.

La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale avait par ailleurs proposé un amendement de suppression de trente-sept emplois destinés, d'une part, à la mise en œuvre du contrôle des établissements insalubres (10 emplois), d'autre part, au renforcement du Service des statistiques industrielles du Ministère (25 emplois) et enfin aux Etudes de conversion industrielle (2 emplois). C'est dire que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale était, en déposant cet amendement, animée de préoccupations très voisines de celles de votre propre Commission des Finances.

La seconde modification consiste dans l'insertion, après l'article 67, d'un article additionnel tendant à compléter les dispositions de l'article 87 de la loi de finances pour 1968, relatif à la mise en recouvrement de la taxe applicable aux établissements industriels et commerciaux classés comme dangereux, insalubres ou incommodes. L'examen des dispositions de cet article et la décision de votre Commission des Finances figurent dans la rubrique « Dispositions spéciales ».

QUATRIEME PARTIE

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de l'examen des crédits par la commission et en accord avec les observations du rapporteur spécial, plusieurs membres de la commission, dont *MM. Monory, Driant, Coudé du Foresto, Alex Roubert*, président et *Marcel Pellenc*, rapporteur général, se sont inquiétés du rôle et de la mission du Ministère de l'Industrie, et ont souhaité la définition d'une véritable stratégie industrielle.

M. Marcel Pellenc s'est étonné de certaines créations d'emplois, qui, si la plupart d'entre elles sont assorties de suppressions, correspondent en réalité à des augmentations de grade des fonctionnaires concernés, s'ajoutant à l'échelonnement normal de carrière de la fonction publique ; il a considéré ce procédé comme regrettable au moment où d'importants sacrifices sont demandés à la nation dans tous les secteurs, et fait observer que dans la conjoncture actuelle les administrations doivent donner l'exemple de la rigueur financière.

La commission s'est notamment opposée à diverses propositions :

a) La mesure 01-1-02 concernant la création de l'échelon de l'administration centrale dénommé « Division de prévention des nuisances industrielles » (+ 351.402 F) et la mesure 02-1-20 concernant l'augmentation en personnel et en matériel des services extérieurs des mines qui auraient été chargés de coordonner le contrôle des établissements classés (+ 1.071.435 F).

Elle ne considère pas en effet qu'il n'est pas de bonne méthode de modifier la mise en place d'un corps d'inspecteurs des établissements classés, tel qu'il avait été prévu par le budget de 1968.

A ce sujet, la commission s'est interrogée sur le point de savoir dans quelle mesure était justifié un renforcement de l'administration centrale pour le contrôle des nuisances. Autant il est essentiel de lutter contre toutes les nuisances et d'y remédier, autant il semble curieux d'en faire une affaire largement administrative ; il serait normal que les entreprises responsables des nuisances prennent d'elles-mêmes, sur instructions formelles de l'administration et conformément à des règlements leurs enjoignant d'y procéder, les mesures propres à remédier aux conséquences fâcheuses pour les tiers de la nature de leur installation. La commission s'est donc demandé s'il ne s'agissait pas ainsi d'un alibi à l'impuissance de l'administration intéressée pour faire respecter les normes de salubrité et de sécurité, voire celles relatives à la pollution de l'air et de l'eau. Serait-ce aussi le besoin de donner une situation à du personnel en surnombre ?

b) La mesure 01-1-04 tendant à la création de 25 emplois nouveaux pour l'exécution des travaux à réaliser en 1969 en matière de statistiques industrielles ; votre commission désire obtenir de plus amples renseignements sur les conditions nouvelles de réalisation de ces statistiques ;

A ce propos, votre commission s'est étonnée de leur justification officielle : en effet, à quoi servent les chambres syndicales professionnelles si elles ne sont pas capables d'établir des statistiques impeccables de l'activité de leurs ressortissants, de remédier à la négligence ou au goût du secret de leurs membres. Un emploi de dirigeant dans un syndicat n'est pas une sinécure ; il doit consister, grâce à une imagination et une curiosité toujours en éveil, à s'informer sans cesse des préoccupations des ressortissants de la profession, d'en chercher les motivations et les remèdes, de défendre leurs dossiers auprès des administrations compétentes, de préparer avec le Plan et les instances européennes la prospective de l'activité professionnelle tant en France qu'à l'étranger, de recueillir et de vérifier les informations données comme suite à des demandes raisonnables de l'Etat.

Et ce n'est pas la création de nouveaux postes de fonctionnaires qui remédiera à l'insuffisance des informations statistiques de certaines professions. Ce sont les professions en cause dont il faut réformer la mentalité et auxquelles il faut donner, sur le plan

syndical, de nouveaux dirigeants. Il n'y a pas de raison de faire payer par les contribuables le prix de l'incapacité de telles professions.

c) La mesure 02.1.17 tendant à la création de 4 emplois nouveaux d'ingénieurs des mines, au moment où le champ des activités propres et classiques du Service des mines tend à se réduire.

d) La mesure 05.1.32 tendant à des créations d'emplois pour le service des instruments de mesure, les justifications qui ont été présentées à la commission ne lui ayant pas semblé convaincantes, et en tout cas ne pas devoir entraîner des créations d'emplois si nombreuses. Notamment la commission s'est demandée à quoi correspondait un contrôle supplémentaire des compteurs d'eau.

M. *Alex Roubert*, président, a montré la nécessité d'une liaison dans les travaux poursuivis en matière de pollution des eaux par l'I. R. C. H. A., les services responsables du contrôle des nuisances et les agences de bassin nouvellement créées.

La politique charbonnière a donné lieu à un ample débat auquel ont participé, outre le rapporteur spécial, MM. *Driant*, *Coudé du Foresto*, *Monory* et *Marcel Pellenc*, rapporteur général.

S'inquiétant de l'ampleur et de la croissance du déficit des houillères, la commission a souhaité obtenir des précisions sur l'instauration d'une véritable politique communautaire européenne en la matière ; elle s'est demandé aussi si le statut du mineur, qui constitue un obstacle à une reconversion nécessaire, ne pourrait pas continuer à bénéficier aux intéressés qui seraient mutés dans des activités industrielles, la différence d'avantages dus au statut étant prise en charge par l'Etat.

La commission estime qu'il y aurait là un moyen de décongestionner les effectifs des mines et d'apporter ainsi une solution à l'excès de production charbonnière commercialisable à des conditions acceptables.

Enfin, interrogé sur l'éventualité de la création d'une banque des investissements, votre rapporteur spécial a rappelé que la commission sénatoriale des Finances avait, il y a déjà plusieurs années, suggéré une semblable création, à condition que l'établissement considéré limite ses interventions à la promotion d'activités de pointe, dans le cas où le secteur privé, tant bancaire qu'industriel, ne voudrait pas prendre seul tous les risques, le Commissariat au Plan devant cependant conserver ses attributions.

La Commission, ayant décidé de déposer des amendements de suppression de crédits concernant les créations d'emplois qui ont suscité ses réserves, a demandé à M. le *Ministre de l'Industrie* de lui apporter des précisions sur les points soulevés, et sur des problèmes plus généraux :

Sur le *contrôle des établissements classés*, le Ministre a indiqué qu'il convenait d'organiser ce contrôle, non plus sur le plan départemental, mais sur le plan national, et de lui donner les moyens en personnel et en services susceptibles de renforcer son action.

Sur les *créations d'emplois dans le service de statistiques industrielles*, l'exécution des enquêtes implique selon le Ministre, le recrutement et la formation d'un personnel spécialisé, qui doit comprendre des agents formés aux disciplines statistiques et des experts avertis des particularités des industries.

Quant aux *créations d'emplois à la Direction des mines*, le Ministre les a justifiées par l'accroissement des tâches nouvelles confiées aux corps des mines. Notamment les arrondissements minéralogiques apparaissent comme les interlocuteurs naturels des industriels ou leurs meilleurs intermédiaires auprès des directions du ministère et des autres administrations.

Enfin, sur le *service des instruments de mesure*, les créations d'emplois sont destinées à renforcer les moyens des circonscriptions métrologiques, la vérification périodique n'étant assurée actuellement que dans la proportion de 27 %, et à mettre en route le contrôle des compteurs d'eau.

Passant aux *questions d'ordre général*, le Ministre a souligné que la part des secteurs sous tutelle du *Ministère de l'Industrie* atteint 82 % de l'ensemble de la production industrielle.

La *politique charbonnière* est influencée par divers facteurs : d'un côté, une réduction rapide des débouchés, et une augmentation de la charge budgétaire résultant du déficit des bassins, de l'autre, de difficiles problèmes de gestion des effectifs.

Répondant à la question sur les relations insuffisantes de l'industrie cliente française, avec les constructeurs de *machines-outils* de notre pays, le Ministre a précisé que l'industrie française, pour plus de la moitié de ses besoins en la matière, se fournit à

l'étranger, en particulier en Allemagne. Cependant, notre industrie peut s'enorgueillir de réels succès, tant sur le plan technique que sur celui de la production.

Quant à la chimie et à la clause de l' « *American Selling Price* », les dernières négociations internationales sur les tarifs douaniers et le commerce, dites négociations Kennedy, ont été largement dominées dans le secteur de la chimie par l'obstacle paratarifaire constitué par le système d'évaluation en douane pratiqué aux Etats-Unis, et que la Communauté européenne et la Grande-Bretagne désirent voir abolir.

Sur la réévaluation des bilans, l'entrée en vigueur de semblables dispositions serait certes de nature à restaurer les facultés d'auto-financement des entreprises, mais cette revision présenterait, d'après le Ministère des Finances, certains inconvénients.

Après ces précisions apportées au rapporteur spécial, le Ministre a répondu à *M. Dulin* sur les implantations industrielles régionales, à *M. Diligent* sur les problèmes posés par les zones industrielles dans les régions frontalières, à *M. Descours Desacres* sur les redevances en matière d'enlèvement d'ordures ménagères, et à *M. Bousch* sur les difficultés de la politique énergétique française.

Après le départ du Ministre, la commission a d'abord maintenu ses amendements antérieurs, puis décidé, en outre, de supprimer, sur la proposition de *M. Bousch*, des crédits touchant la Direction des mines et le Secrétariat général à l'énergie, à l'administration centrale, afin de marquer nettement sa volonté de voir définir de façon précise la politique charbonnière française, dans une optique qui tienne à la fois compte de la sécurité des approvisionnements de l'Europe et de nos engagements européens.

ANNEXES

ANNEXE I

EFFECTIFS BUDGETAIRES

Les effectifs budgétaires du Ministère de l'Industrie, tels qu'ils résultaient du vote de la loi n° 67-1114 du 20 décembre 1967 portant loi de finances pour 1968, étaient fixés à 3.460.

Depuis le 1^{er} janvier 1968 sont intervenus :

a) La fusion du Service de la carte géologique relevant du Ministère et du Bureau de recherches géologiques et minières opérée par décret n° 67-1202 du 22 décembre 1967 ;

b) Un décret n° 68-455 du 21 mai 1968 portant transformation d'emplois, ces deux mesures ont ramené l'effectif budgétaire à 3.397.

Sont en fonction 3.251 agents, leur effectif se décomposant comme suit :

Services centraux : 1.528, soit :

— personnel administratif titulaire de toutes catégories.....	962
— personnel technique titulaire (ingénieurs, ingénieurs de travaux, techniciens)	95
— contractuels toutes catégories.....	255
— personnel divers (auxiliaires de bureau, de service, mécanographes)....	216

Services extérieurs : 1.723.

ANNEXE II

MINERAIS ET METAUX NON FERREUX : EFFORT DE PROSPECTION EN FRANCE ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS DES PRODUCTEURS FRANÇAIS HORS DE FRANCE

Effort de prospection en France.

De l'effort global de recherche minière en France, on ne connaît avec précision que la fraction appliquée aux permis de recherche « M ». En effet, des opérations de prospection peuvent être entreprises hors de ce cadre (prospection générale, concessions, substances non concessibles).

Sous ces réserves, l'effort de prospection, mesuré par les engagements financiers annuels sur permis « M » (1) atteint actuellement environ 12 millions de francs.

Après avoir surtout porté entre 1959 et 1966 sur les recherches d'uranium, les efforts de recherche ont été orientés aussi sur les métaux non ferreux et autres produits minéraux. Ces engagements de dépenses se classent ainsi pour les trois premières substances : le plomb-zinc (3,8 MF), l'uranium (3,35 MF), la fluorine (2,7 MF) en 1968.

Les efforts de prospection en France, quoique modestes par rapport à certains pays étrangers (Canada), ont cependant permis des découvertes importantes permettant d'améliorer notre indépendance nationale et notre balance commerciale (exploitation d'uranium du C. E. A. et privés, gisements de plomb-zinc de Corbière et de Saint-Salvy, gisement de tungstène de Salau, gisement d'étain d'Abbaretz, gisement de terres rares de Bain-de-Bretagne, fluorine du Morvan, etc.).

A partir de 1968, avec la création du Centre national d'exploitation des océans (C. N. E. X. O.), les recherches minières vont se développer sur le plateau continental.

Politique d'investissements à l'étranger.

I. — Recherche minière.

Les interventions d'entreprises françaises, tant privées que publiques ont été marquées en 1967 par une augmentation de l'effort global, malgré une stagnation des opérations du B. R. G. M. en Afrique francophone, tributaires des crédits du Fonds d'Aide et de Coopération.

Les principales sociétés françaises ont fourni un effort financier d'environ 55 millions de francs se répartissant dans le monde entier. Les opérations de recherche se développent plus rapidement dans les pays où les conditions sont particulièrement favorables, tant sur le plan géologique que sur le plan général (Canada, Australie). Les efforts sont déployés actuellement pour faire jouer au B. R. G. M. un rôle important.

(1) Les sommes réellement dépensées sur permis « M » sont en général bien supérieures aux engagements financiers, l'évolution de ces derniers sont quand même significatifs de l'effort de recherche globale.

Cet effort de recherche reste cependant très modeste par rapport à ce que font les pays anglo-saxons et par rapport à ce qu'il serait nécessaire de faire pour arriver à contrôler à terme une part significative de nos approvisionnements. En effet, on estime le coût annuel d'un programme de recherche adapté aux besoins nationaux à environ 5 % des dépenses d'approvisionnement, soit 150 à 200 millions de francs, somme qui représente plus du triple de l'effort actuel.

II. — *Exploitation minière.*

Les entreprises françaises ont participé au cours des dernières années à la mise en exploitation de gisements importants permettant de s'assurer une certaine indépendance ou de conserver une position commerciale relativement forte.

Cela a été le cas notamment pour :

1° *La bauxite*, dans un passé récent, avec la mise en exploitation du gisement de Fria, en Guinée, par un consortium de producteurs d'aluminium où les intérêts français représentent 20 % et dont la capacité totale de production d'alumine pourrait passer prochainement de 500.000 à 700.000 tonnes par an.

En outre, des négociations sont en cours actuellement pour la mise en exploitation de l'important gisement de bauxite de Boké, avec la participation d'intérêts français.

2° *Le cuivre*, la Société Penarroya, du Chili, a entrepris un important programme d'équipement (60 millions de francs) devant accroître de 40 % les capacités de production de ses deux mines du Soldado et de Disputado, et permettre la production de 130.000 tonnes par an de concentrés ;

En Mauritanie, le total des participations françaises se monte à 21 % dans la Société SOMIMA, créée pour l'exploitation de la mine Akjoujt, correspondant à un investissement total de l'ordre de 60 millions de dollars, et devant produire sur une vingtaine d'années environ 600.000 tonnes de cuivre ;

En Australie, la Compagnie Péchiney a passé un accord en début 1967 avec la Compagnie Longraach-Oil pour l'exploitation éventuelle d'un gîte de cuivre et minéraux divers, près du Mont Isa, dans le Queensland ;

3° *Le chrome*, la Société Ugine-Kuhlmann a créé, avec l'Etat malgache, la Compagnie minière d'Andriaména pour la mise en exploitation d'un gisement de chromite (dont elle détient 55 %) dont le démarrage est prévu en fin 1969 au rythme de 200.000 tonnes par an ;

4° *La potasse*, la mise en exploitation des gisements du Congo (500.000t/K^oO par an, investissements de 400 millions de francs) et du Canada (500.000 t/K^oO par an, investissements de 354 millions de francs) est en démarrage actuellement ;

5° *L'uranium*, du gisement d'Arlit au Niger sera exploité à partir de 1971 par une société (SOMAIR) où les intérêts français sont majoritaires et un projet semblable doit voir le jour en République Centrafricaine.

Il est à noter enfin les efforts déployés pour la recherche et l'exploitation du soufre.

III. — *Métallurgie.*

Les principaux investissements métallurgiques à l'étranger des sociétés françaises ont été essentiellement effectués dans l'aluminium, le plomb et le zinc.

1° Pour suivre le développement du marché mondial de l'aluminium et tenir sa place parmi les grands producteurs mondiaux, le groupe Péchiney a fortement accru, par l'intermédiaire de ses filiales à l'étranger, sa capacité totale de production, passant de 286.000 tonnes en 1964 à 308.000 tonnes en 1965, 371.000 tonnes en 1966 et 450.000 tonnes en 1967. Il s'agit de la création des usines d'aluminium de Grèce

(capacité en 1967, 73.000 tonnes/an), d'Alucam (52.000 tonnes/an) au Cameroun, d'Intalco aux Etats-Unis (156.000 tonnes/an, porté à 220.000 tonnes/an en 1968), d'Aluminio Espanol et Aluminio de Galicia en Espagne (44.000 tonnes/an au total).

En outre, pour assurer son approvisionnement en alumine, Péchiney a pris une participation de 20 % dans la Société Queensland Alumina Limited, qui a démarré son usine dans des conditions satisfaisantes en 1967. Sa capacité initiale, qui est de 600.000 tonnes, va être portée à 900.000 tonnes d'alumine par an.

Actuellement, pour soutenir la compétition des producteurs nord-américains sur les grands marchés industriels, le groupe Péchiney se trouve dans l'obligation de créer dans les prochaines années de nouvelles capacités de production : l'Allemagne et les Etats-Unis lui offrent actuellement les meilleures conditions de production et de marché ; une nouvelle implantation en Europe paraît vitale pour le groupe, face à la pénétration des grandes sociétés anglo-saxonnes sur le Marché commun et à leur projet de créations d'usines d'électrolyse, en Allemagne et en Angleterre, notamment.

L'on sait par ailleurs que le groupe a décidé récemment d'implanter une nouvelle usine d'électrolyse d'aluminium, de capacité finale de 225.000 tonnes/an, contrôlée à 73 % par Péchiney, par l'intermédiaire de sa filiale Eastalco, à Frederique dans le Maryland.

En outre, le groupe développe ses positions dans l'industrie de transformation aux U.S.A. et en Espagne.

2° Par ailleurs, la Société Penarroya a fortement consolidé sa position de premier producteur mondial de plomb, et sa part dans l'industrie du zinc. En Espagne, elle a entrepris la construction d'une fonderie de plomb de 60.000 tonnes/an à Carthagène. En Italie, un programme d'extension de l'usine moderne de plomb de la Spezia est en cours d'étude. D'autre part, la capacité de l'usine à zinc de Crotone a été récemment portée à 55.000 tonnes/an. En Grèce, la capacité de la fonderie du Laurium atteindra prochainement 20.000 tonnes/an ;

3° Enfin, on rappelle qu'indépendamment des programmes d'expansion importants de la Société Le Nickel, et de la création d'une seconde société métallurgique en Nouvelle-Calédonie, la Société Le Nickel a pris des dispositions au Japon, en Grèce et prête son concours à de nouvelles opérations au Venezuela et en Yougoslavie.

*

* *

Ces éléments montrent que les entreprises françaises participent au déploiement international des grandes sociétés métallurgiques mondiales afin d'y tenir leur place et d'assurer dans les meilleures conditions la continuité de l'approvisionnement national en produits non ferreux.

ANNEXE III

SERVICE DES INSTRUMENTS DE MESURE

I. — Services centraux : étude de la réglementation, approbation des modèles.

SERVICES	INSPECTION générale	SECTION A	SECTION B	SECTION C	SECTION D	SECTION E et école. supérieure de métrologie	SECTION F	SERVICE de documen- tation et d'étude administr.
ATTRIBUTIONS	Orientation et coordina- tion des activités du service.	Mesure des masses et des forces.	Mesure des longueurs, surfaces et volumes - jaugeage.	Mesures élec- triques.	Mesures et matériel de haute pré- cision.	Etudes juri- diques et formation des fonc- tionnaires du S. I. M.	Mesures des fluides ga- zeux.	Recherches et études.
Personnel technique :								
Ingénieurs	0	3	4	1	2	(1) 12	3	»
I. D. T. M. et I. T. M.	1	1	3	1	1	(2) 9	1	»
T. M.	1	0	1	1	1	1	»	»

(1) Dont 11 élèves.

(2) Dont 8 élèves.

Abréviations : I. D. T. M. : ingénieur divisionnaire des travaux métrologiques.

I. T. M. : ingénieur des travaux métrologiques.

T. M. : technicien de la métrologie.

II. — Services extérieurs : contrôle des instruments de mesure neufs et en service.

CIRCONSCRIPTIONS météorologiques.	1 ^e C. M.	2 ^e C. M.	3 ^e C. M.	4 ^e C. M.	5 ^e C. M.	6 ^e C. M.	7 ^e C. M.	8 ^e C. M.	9 ^e C. M.	10 ^e C. M.	OUTRE-MER
Sièges	Paris.	Dijon.	Rouen.	Lille.	Nancy.	Lyon.	Marseille.	Toulouse.	Bordeaux.	Nantes.	Paris.
Compétence	Région pari- sienne.	Franche- Comté, Bour- gogne.	Centre, Haute Nor- mandie, Basse Nor- mandie.	Nord, Picardie.	Cham- pagne, Lorraine, Alsace.	Auver- gne, Rhône, Alpes.	Langue- doc, Provence, Côte d'Azur, Corse.	Midi- Pyrénées.	Poitou, Charente, Limousin, Aquitaine.	Bretagne, Pays de la Loire.	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion.
Nombre de bureaux de vérification	18	9	12	10	11	16	16	9	13	12	4
Personnel technique :											
Ingénieurs	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
I. D. T. et I. T. M.	18	8	11	15	12	25	22	7	19	14	1
T. M.	24	13	9	13	19	16	13	7	11	11	1

Abréviations : I. D. T. M. : ingénieur divisionnaire des travaux métrologiques ;
I. T. M. : ingénieur des travaux métrologiques ;
T. M. : technicien de la métrologie ;
C. M. : circonscription métrologique.

III. — Répartition du personnel du service des instruments de mesure.
(Par catégorie.)

	SERVICES centraux.	SERVICES extérieurs.	TOTAL 1968	RECRUTEMENT		EFFECTIF budgétaire demandé pour 1969.
				Prévu en 1968.	Prévu en 1969.	
<i>Catégorie A :</i>						
Corps ingénieurs.....	33	11	44	»	10	54
Documentation	1 } 51	» } 163	1 } 214	» } 27	» } 36	1 } 277
I. T. M.	17	152	169	27	26	222
<i>Catégorie B :</i>						
Corps T. M.	6	137	143	10	10	163
<i>Catégorie C :</i>						
Agents de vérification.....	1	16	17	»	»	17
Commis	3 } 21	4 } 49	7 } 70	5 } 5	4 } 12	16 } 87
Sténodactylographes	10	6	16	»	»	16
Conducteurs d'automobile.....	7	23	30	»	8	38
<i>Catégorie D :</i>						
Agents de bureau.....	2) 5	6) 14	8) 19	13 } 14	») 1	21 } 34
Agents de service.....	3	8	11	1	1	13
Ouvriers d'Etat.....	11	»	11	»	»	11
Total	94	363	457	56	59	572

Abréviations : I. T. M. : Ingénieurs des travaux métrologiques.
T. M. : Techniciens de la métrologie.
Doc : Chef du service de documentation et d'études administratives.

ANNEXE IV

CHARBONNAGES DE FRANCE

A. — Répartition des dépenses d'investissement.

NATURE DES DEPENSES	1967		PREVISIONS 1968.
	Prévisions.	Résultats.	
1° Equipement :			
Habitations	30,5	28,4	22,7
Grands ensembles houille.....	56,6	42,8	28,9
Agglomération	3,8	4	0
Electricité	81,5	90,3	120,5
Carbonisation	11,2	7,6	14,5
Chimie	91,2	63,3	91,5
Total équipement.....	274,8	236,4	278,1
2° Intérêts intercalaires.....	11	18	15
3° Participations	72,2	100,4	41,9
Dont chimie :	61,95	83,3	31,4
4° Moyen terme :			
Houille	205	181	176
Agglomération		9,7	5
Industries de la houille.....	49	37,4	51
Dont chimie :		18,2	22
Total moyen terme.....	254	228,1	232
Total général.....	612	582,9	567

A noter que les taxes incluses dans ces montants étant récupérables, la dépense réelle des Charbonnages est inférieure de 50 millions de francs environ à chacun des totaux mentionnés ci-dessus.

B. — Principales réalisations.

Les principales réalisations auxquelles sont consacrés ces investissements sont les suivantes :

1° Habitations.

En 1967, les dépenses figurant sous cette rubrique ont été affectées notamment à l'achèvement de logements inscrits aux programmes des années antérieures (11 millions de francs), à l'amélioration et à la modernisation de logements anciens, à confort insuffisant, dans la plupart des bassins (8,3 millions de francs), et à des investissements médicaux et sociaux (5 millions de francs).

En 1968, les dépenses prévues concernent l'achèvement de logements (5 millions de francs), la poursuite de la modernisation d'anciennes cités (10 millions de francs), des investissements médicaux et sociaux (3,4 millions de francs).

2° Grands ensembles de la houille.

En 1967 ont été effectuées les dépenses suivantes :

a) Poursuite ou fin du paiement d'opérations en cours :

- lavoir à fines de Bruay (Nord et Pas-de-Calais) : 8,5 millions de francs ;
- nouveau puits Simon V (Lorraine) : 6 millions de francs ;
- mise en exploitation du champ de Falck (Lorraine) : 9 millions de francs ;
- descente d'étage du siège de Merlebach (Lorraine) : 5,4 millions de francs ;
- descente d'étage du siège Simon (Lorraine) : 8,7 millions de francs ;
- modernisation des chemins de fer intérieurs des Houillères de Lorraine : 2,7 millions de francs.

b) Opérations nouvelles :

Concentration des gras de Courrières (Nord et Pas-de-Calais) : 2,2 millions de francs.

En 1968 les dépenses prévues ne concernent que des opérations en cours :

- nouveau puits Simon V (Lorraine) : 6,4 millions de francs ;
- champ de Falck (Lorraine) : 3,3 millions de francs ;
- descente d'étage du siège de Merlebach (Lorraine) : 8,7 millions de francs ;
- descente d'étage du siège de Simon (Lorraine) : 4,5 millions de francs ;
- concentration des gras de Courrières (Nord et Pas-de-Calais) : 2,9 millions de francs.

3° Agglomération.

Les dépenses 1967 ont été consacrées à la fin du paiement d'opérations en cours :

- achèvement des travaux d'installation du deuxième four à anthracine (Cévennes) : 2,4 millions de francs ;
- achèvement de la nouvelle usine à boulets (Blanzly) : 1,1 million de francs.

Aucune dépense n'est prévue en 1968.

4° Electricité.

En 1967, poursuite d'opérations en cours concernant :

- participation à la centrale d'Albi (Aquitaine) : 20 millions de francs ;
- mise en service de la centrale de Gardanne (Provence) : 39 millions de francs,

et, au titre des opérations nouvelles, engagement de la centrale d'Hornaing (Nord et Pas-de-Calais) : 24,5 millions de francs.

En 1968, figurent au titre des opérations en cours :

— la construction de la centrale d'Hornaing (Nord et Pas-de-Calais) : 70 millions de francs ;

— la fin des dépenses de la centrale de Gardanne (Provence) : 17,5 millions de francs,

et, au titre des opérations nouvelles, l'engagement de la centrale de Lucy (Blanzey) : 26 millions de francs.

Les dépenses de ce secteur, où les investissements sont à la fois massifs et irréguliers, sont très fluctuantes. L'augmentation constatée depuis 1965 est due à la nécessité de rajeunir le parc des centrales.

5° Carbonisation.

Les investissements de 1967 et 1968 concernent en totalité les travaux d'installation de deux nouveaux fours à la cokerie de Drocourt (Nord et Pas-de-Calais). Les dépenses de 1968, qui constituent le solde de celles-ci, sont plus importantes en 1968, du fait du retard qu'ont pris les travaux en 1967.

6° Chimie.

1967. — a) Opération en cours :

— mise en service de l'usine d'ammoniac et d'eau lourde de Mazingarbe (Nord et Pas-de-Calais) : 43 millions de francs.

b) Opération nouvelle :

— steam-cracking de Carling (Lorraine) et usines en aval (styrène, essences) : 18 millions de francs.

1968. — Les dépenses se composent essentiellement de :

— la fin du paiement des travaux de l'usine d'ammoniac et d'eau lourde de Mazingarbe (Nord et Pas-de-Calais) : 5 millions de francs ;

— la poursuite de la construction du *steam-cracking de Carling* (Lorraine) et des usines en aval : 82 millions de francs.

7° Intérêts intercalaires.

Les intérêts intercalaires ont été particulièrement élevés en 1967 du fait de la mise en service de deux très grosses installations (centrale de Gardanne et usine d'ammoniac et d'eau lourde de Mazingarbe).

8° Participations.

Les réalisations de 1967 sont les suivantes :

— participations à l'augmentation du capital d'anciennes filiales : 11,5 millions de francs ;

— participations à des usines d'engrais hors bassins (Nangis et Lorient) : 20,7 millions de francs ;

— participations aux opérations franco-sarroises (2 filiales ammoniac et 2 filiales pétrole) : 25 millions de francs ;

— mise de fonds pour la constitution de la Société chimique des Charbonnages et prise de participation dans Socadour (usine de Boucau), ces opérations n'étant pas prévues au programme : 22,8 millions de francs ;

— participations non chimiques : 17,2 millions de francs.

Les dépenses prévues en 1968 concernent :

- les participations aux usines d'engrais hors bassin (Nangis, Lorient, Le Boucau) : 13,2 millions de francs ;
- les participations non chimiques : 10,5 millions de francs ;
- les participations aux opérations franco-sarroises : 9,5 millions de francs.

9° Travaux neufs à moyen terme.

Ce chapitre comprend un très grand nombre de travaux d'amélioration, de coût individuel généralement peu élevé, dont il n'est pas possible de donner une liste, même sommaire.

Pour l'extraction de la houille qui en constitue la rubrique la plus importante, on peut répartir ces investissements en trois grandes catégories auxquelles correspondent les dépenses suivantes :

	RESULTATS 1967	PREVISIONS 1968
Travaux du fond.....	53,5	44
Matériels du fond.....	62	61
Installations du jour.....	65,5	71
Total	181	176

Le poste « travaux du fond » est en constante diminution depuis plusieurs années et ne représente plus que 25 % du total de la rubrique en 1968 contre 45 % en 1962. Le poste « matériel du fond » augmente par contre régulièrement en pourcentage (35 % en 1968 contre 16,5 % en 1962) par suite de l'extension de l'emploi du soutènement marchand et de matériels nouveaux d'abattage, de traçage et de transport du matériel nécessaires à l'augmentation de la productivité. Le poste « installation du jour » demeure, quant à lui, à peu près stable en pourcentage ; son augmentation dans les prévisions 1968 est due à l'accroissement des dépenses de conditionnement du charbon résultant de la nécessité dans laquelle se trouvent certains bassins dotés de centrales nouvelles d'adapter leurs installations aux sujétions qu'impose l'alimentation en combustible de ces centrales.

L'évolution du montant total de la rubrique suit à peu près le rythme de régression de la production.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 67 bis.

Aménagement des taxes applicables aux établissements industriels et commerciaux classés comme dangereux, insalubres ou incommodes.

Texte adopté par l'Assemblée Nationale.

Le paragraphe I de l'article 30 de la loi du 19 décembre 1917 modifiée relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, est complété comme suit :

« Les taxes visées ci-dessus sont ramenées à 65 % de leur montant pour les entreprises inscrites au répertoire des métiers. Cette réduction s'applique au paiement de la taxe pour 1968.

« Un décret aménagera les taux des redevances fixées par l'article 87 de la loi de finances pour 1968, en tenant compte notamment de l'importance des entreprises, de façon à maintenir au même montant les recettes prévues au budget de 1969. »

Texte proposé par votre Commission.

Conforme.

Conforme.

La prochaine loi de finances contiendra des dispositions aménageant les taux.

(Le reste sans changement.)

Commentaires. — Par ces dispositions d'origine parlementaire, l'Assemblée Nationale a entendu modifier l'article 87 de la dernière loi de finances, qui prévoyait que serait mise en recouvrement une taxe sur les établissements industriels et commerciaux classés comme dangereux, insalubres ou incommodes (1).

(1) Article 87 de la loi de finances pour 1968 :

L'article 30 de la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes complété par l'article 2 de l'ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 1968 et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 30. — I. — Les dépenses occasionnées par le contrôle des établissements industriels et commerciaux, classés comme dangereux, insalubres ou incommodes sont mises à la charge de ces derniers.

« Il y est pourvu au moyen de taxes dont les taux annuels sont fixés comme suit :

« a) Etablissements rangés dans la 1^{re} ou la 2^e classe : 300 F par établissement ;

« b) Etablissements rangés dans la 3^e classe : 100 F par établissement.

« Les taxes visées ci-dessus sont majorées de 10 % lorsque le règlement des sommes correspondantes n'est pas effectué dans les délais prescrits.

« Une pénalité, dont le taux est fixé au double du montant de la taxe annuelle, sera appliquée à l'exploitant qui, en vue de la détermination du taux de la taxe et sa mise en recouvrement, ne donnerait pas les renseignements demandés ou fournirait une déclaration inexacte.

« II. — Si des mesures exceptionnelles d'instruction ou d'enquête sont ordonnées par le Ministre chargé du contrôle des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, après avis du conseil supérieur des établissements classés, le remboursement des frais qu'elles auront occasionnés pourra être mis à la charge des entreprises.

« III. — Les modalités d'application du présent article seront fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Les établissements classés en première ou en deuxième catégorie devraient acquitter une taxe de 300 F par an et les établissements classés en troisième catégorie une taxe de 100 F. A l'usage, cette répartition a paru manquer de souplesse, et par ailleurs, il est apparu équitable de diminuer le taux de la taxe pour les petites entreprises inscrites au répertoire des métiers.

Les dispositions proposées devraient être amendées car il apparaît contraire à l'article 34 de la Constitution de laisser à un *décret* le soin d'aménager les taux des redevances.

Les aménagements nécessaires pourraient être apportés par un article du prochain projet de loi de finances rectificative, ce qui laisserait au Gouvernement la possibilité d'étudier les propositions nécessaires.

Le deuxième alinéa de l'article pourrait donc se lire comme suit :

« La prochaine loi de finances contiendra des dispositions aménageant les taux... »

(Le reste sans changement.)

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

Art. 32.

ÉTAT B

Industrie.

Titre III. — Moyens des services : + 13.956.437 F.

Premier amendement : Réduire ce crédit de...	1.219.606 F.
Deuxième amendement : Réduire ce crédit de..	1.422.837 F.
Troisième amendement : Réduire ce crédit de..	1.850.000 F.
Quatrième amendement : Réduire ce crédit de.	128.845 F.
Cinquième amendement : Réduire ce crédit de.	422.908 F.

Art. 67 bis.

Amendement : Rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte proposé pour le paragraphe I de l'article 30 de la loi du 19 décembre 1917 modifié :

« *La prochaine loi de finances contiendra des dispositions aménageant les taux...* »

(Le reste sans changement.)